

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

2015



TABLE DES MATIÈRES

04

ÉDITO

05

LE GROUPE
ET SON MARCHÉ

25

RAPPORT FINANCIER
2015

74

TEXTE DES PROJETS
DE RÉSOLUTIONS
PRÉSENTÉ À
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

82

INFORMATIONS
SPÉCIFIQUES

87

TABLE DE
CONCORDANCE

Le présent document de référence, incluant le rapport financier annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 juillet 2016 sous le n° D.16-0671 conformément aux articles 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

2015

UNE ANNÉE DYNAMIQUE

Positionné au cœur des problématiques de la Révolution Numérique qui touche aujourd'hui toutes les organisations, le Groupe Micropole clôt une année 2015 particulièrement dynamique. Conformément au plan stratégique du Groupe, 2015 a en effet marqué la reprise de la croissance de l'ensemble des activités et des filiales de Micropole, ainsi que la poursuite de l'amélioration de la marge opérationnelle. La bonne orientation de l'activité, notamment à l'international, et la forte demande clients sur l'ensemble des offres liées aux usages du Digital et à la valorisation de la Data, ont ainsi confirmé la justesse du positionnement du Groupe autour de l'innovation et des prestations à forte valeur ajoutée.

Acteur reconnu, -plus de 100 nouveaux clients ont fait confiance à Micropole en 2015- sur un secteur qui prévoit une croissance globale attendue de 2,6 % en 2016 selon le Syntec Numérique, Micropole propose aujourd'hui à ses clients une offre différenciante complète qui s'appuie sur la capacité de Conseil auprès des directions Métiers de ses équipes, allée au haut niveau de leur expertise opérationnelle et technique. Fort de ses trois offres complémentaires orientées Digital et Data que sont le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données, Micropole a la capacité d'accompagner les entreprises de tous secteurs dans leurs projets de transformation.

Dans la lignée de 2015, l'année 2016 s'ouvre sur des perspectives favorables pour Micropole. Le Groupe poursuit son travail de renforcement permanent de ses capacités d'innovation autour du Digital et de la Data et de définition de nouveaux business models. Le groupe aborde donc 2016 avec confiance dans la croissance durable de ses activités, tant en France qu'à l'International.

Christian Poyau,
Président-Directeur Général

Christian Poyau,
Président-Directeur Général



Thierry Létoffé,
Directeur Général Délégué



LE GROUPE ET SON MARCHÉ

DATA & INNOVATION DANS NOTRE ADN

Micropole est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans la mise en place de solutions innovantes à forte valeur ajoutée autour du digital et de la data. Le Groupe accompagne ses clients sur les domaines du Pilotage de la Performance, de la Transformation Digitale et de la Gouvernance des Données. Une couverture internationale (neuf agences en France, deux en Suisse, trois en Chine, et respectivement une en Belgique, Luxembourg

et aux Pays-Bas) lui permet d'accompagner ses clients dans le monde entier, sur l'ensemble des phases d'un projet, du conseil à la réalisation complète de la solution, ainsi que sur la formation.

Micropole intervient pour assister ses clients dans la conduite des transformations fonctionnelles, technologiques et organisationnelles. Ses prestations sont alignées sur les besoins d'aujourd'hui et de demain des moyennes et grandes organisations.

	2015 IFRS ⁽¹⁾	2014 IFRS ⁽¹⁾	2013 IFRS ⁽²⁾	2012 IFRS ⁽²⁾	2011 IFRS ⁽²⁾
En millions d'euros (M€)					
Chiffre d'affaires	103,0	96,2	111,6	113,7	119,6
Résultat opérationnel courant	2,6	1,4	3,1	3,5	6,4
Résultat net des activités poursuivies	0,1	-0,3	1,3	0,9	3,6
Endettement financier net	19,4	16,1	14,6	7,7	3,8
Écarts d'acquisition	51,1	50,8	53,1	54,4	51,2
En pourcentage (%)					
Marge opérationnelle courante ⁽³⁾	2,5 %	1,5 %	2,8 %	3,1 %	5,4 %
Marge nette de l'ensemble consolidé ⁽⁴⁾ (activités poursuivies)	0,0 %	-0,3 %	1,2 %	0,8 %	3,0 %
En millions d'euros (M€)					
Capitaux propres	50,8	50,5	59,8	58,2	58,7
Total bilan	127,8	124,2	126,8	128,4	127,8

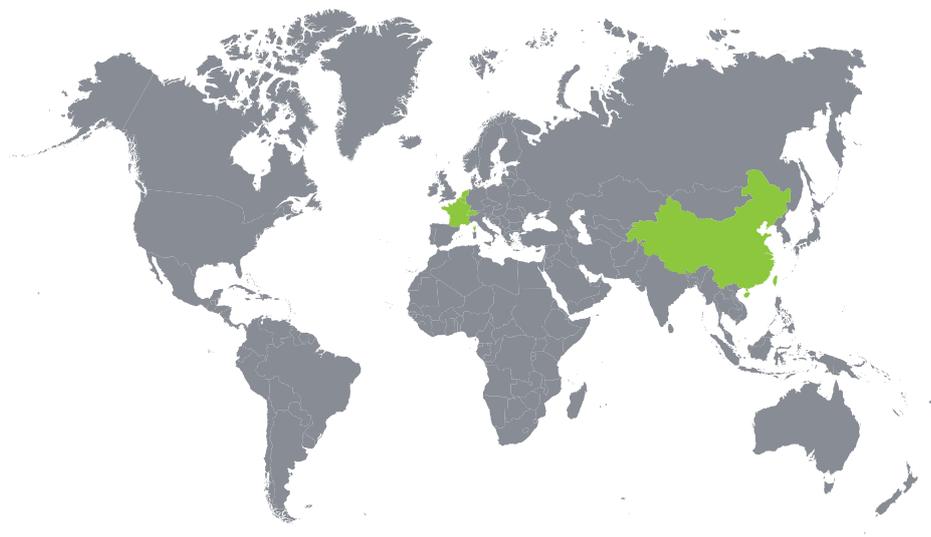
(1) Les chiffres 2015 et 2014 sont retraités pour présenter une information comparative à la suite de la cession des activités ERP du Groupe en 2014. Les chiffres 2013 à 2011 intègrent les chiffres des activités cédées en 2014.

(2) Les chiffres 2013 et 2012 sont comparables mais tiennent compte de l'abandon d'activités non stratégiques conformément à IFRS 5 par rapport à ceux publiés pour 2011. L'activité abandonnée présentée en 2013 n'a pas été reclassée en activité poursuivie comme cela a été le cas pour les exercices 2014 et 2015.

(3) Pourcentage du résultat opérationnel courant / CA.

(4) Pourcentage du résultat net des activités poursuivies / CA.

UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN ASIE



HISTORIQUE

Micropole a été fondé par Christian Poyau, ancien consultant senior chez DELOITTE puis PEAT MARWICK Consultants et Thierry Létouffé, ingénieur au laboratoire d'études de la Division Autodirecteurs de DASSAULT ELECTRONIQUE. Le Groupe est créé sur trois principes fondateurs :

- Intervenir sur des problématiques métiers (Finance, RH, Marketing...) auprès des directions opérationnelles des clients.
- Faire bénéficier les grands comptes de la plus-value offerte par l'innovation issue des nouvelles technologies, et donc se positionner sur les technologies émergentes grâce à la Recherche & Développement, et à un fort niveau d'expertise technique.
- Proposer des prestations d'intégration à forte valeur ajoutée, depuis le conseil jusqu'à la réalisation.

« Depuis sa création, le Groupe s'est construit autour de l'innovation, de l'expertise Métiers et de l'excellence technique et fonctionnelle de ses équipes »

1987

**CRÉATION DE MICROPOLE :
CONSEIL ET INTÉGRATION DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES
INFORMATIQUES**



MICROPOLE, SPÉCIALISTE DE LA DATA ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



2015

Nouvelle identité
visuelle du
**Groupe
Micropole**

Acquisition
d'Easteq Chine
Acquisition
d'Oasis Belgique
Ouverture
d'une filiale au
Luxembourg
Acquisition de
**l'agence digitale
WIDE**

Acquisition de
Velixis Belgique
Acquisition de
Beryl Suisse
Ouverture d'un
bureau à **Pékin**

Recentrage des
activités autour
du **digital** et de la
data. Cession de
l'activité ERP

Lancement
de l'agence
WIDE en Suisse.
Ouverture de
Micropole à Niort,
9^e agence du
Groupe en France

2010

2011

2012

2014

2015

CONTEXTE DU MARCHÉ

RETOUR SUR LE MARCHÉ DE L'IT EN 2015

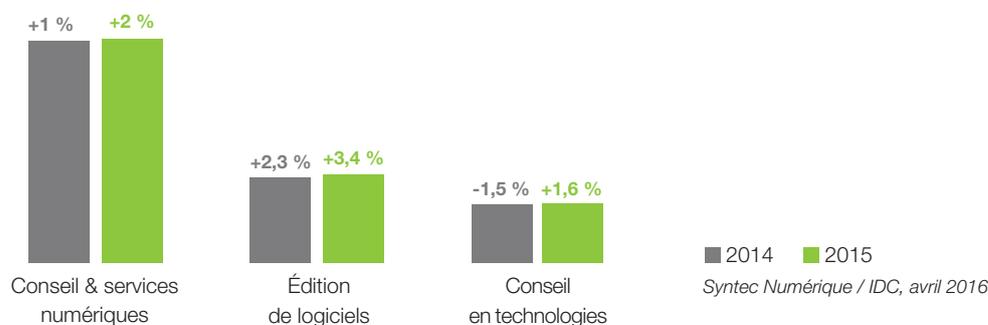
Après une légère reprise de la croissance des dépenses IT au niveau mondial en 2014, l'année 2015 a marqué un recul de 5,8 %, par rapport à 2014 à 3 517 milliards de dollars, soit 216 milliards de dollars de moins qu'en 2014, selon le cabinet Gartner. Avec un ralentissement constaté de la croissance des dépenses IT au niveau mondial depuis 2011, une année de stagnation en 2013, et une reprise en 2014, le cabinet estime que le niveau des dépenses de 2014 ne sera pas atteint de nouveau avant 2019.

Cependant en Europe de l'Ouest, les voyants sont au vert. L'ensemble de ce marché devrait progresser de 3,3 % en moyenne entre 2016 et 2020. Si l'Allemagne sert de locomotive, les autres grands marchés européens devraient également afficher des taux de croissance à la hausse sur la même période (Source CXP). En France, la bonne reprise dans l'industrie française du logiciel et des services IT s'est confirmée en 2015 avec une croissance de 2,2 %, supérieure aux prévisions. La croissance a été soutenue par les projets SMACS (Social, Mobility, Analytics, Cloud et Security) en hausse de 16,9 % à 5,6 milliards d'euros, selon IDC et le Syntec Numérique.

2,2%

EN 2015, LE SECTEUR DU LOGICIEL ET DES SERVICES IT A RÉALISÉ 2,2 % DE CROISSANCE EN FRANCE.

source : Syntec Numérique / IDC



2,6%

DE CROISSANCE PRÉVUE POUR 2016 EN FRANCE SUR LE SECTEUR SELON LE SYNTEC NUMÉRIQUE.

La prise de conscience par les entreprises que leurs potentiels de performance se trouvent dans le digital se renforce, en même temps que la place des directions métiers dans les projets numériques augmente, ce qui confirme que la mise en œuvre de la transformation digitale est devenue un relais de croissance majeur pour l'ensemble des entreprises. Ainsi, désormais en France, ce sont en 2015 43 % des projets digitaux qui sont réalisés de façon conjointe entre directions IT et directions métiers, et 58 % du chiffre d'affaires des projets informatiques qui sont portés par les directions métiers, selon le Syntec Numérique / IDC.

Le retour à la croissance du secteur des services IT et des logiciels s'est donc confirmé en 2015 et cela pour tous les secteurs d'activité.

PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE L'IT POUR 2016

Dans le monde, le cabinet Gartner estime que le marché de l'informatique va atteindre 2 483 milliards de dollars en 2016, dont 677 milliards de dollars pour le marché des logiciels, soit une augmentation de 9,2 % par rapport à 2015. Plus spécifiquement, les perspectives du marché des logiciels et services dans le monde, sont elles aussi encourageantes selon IDC. En 2016, le cabinet table sur une croissance de 4,4 %, tirée par la zone Asie-Pacifique (+ 5,8 %), les États-Unis (+ 4,6 %) et l'Europe de l'Ouest (+ 3,2 %). Pour ce qui est de la France, Syntec et IDC tablent sur une croissance de 2,8 %.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les services IT, selon le cabinet PAC, le marché en France devrait croître de 2,7 % en 2016 pour atteindre les 28,5 milliards d'euros.

TENDANCES IT 2015 : AU CŒUR DU DIGITAL, LA DATA

L'année 2015 a marqué un tournant important dans la prise de conscience de l'importance de la transformation digitale pour les entreprises. Les COMEX sont désormais nombreux à être, si ce n'est en ordre de marche, pour le moins sensibilisés. Au cœur de cette digitalisation, au-delà des nouvelles technologies, un enjeu principal : la Data. Source de connaissance des clients, clé de la maintenance prédictive des outils de production, vecteur d'économies d'énergie... le potentiel d'utilisation est immense, plaçant la maîtrise de la donnée comme stratégique.

- **L'expérience client au cœur des préoccupations des marques.** Désireuses de satisfaire leurs clients, les marques repensent désormais massivement leur relation client dans une approche omnicanale intégrée (affichage dynamique, application mobile, réseau social, site de vente en ligne, terminal point de vente intelligent, borne interactive, paiement mobile, outil d'analyse des comportements d'achats, etc.)
- **Les Data Analytics en plein essor.** Les entreprises investissent massivement dans les technologies et méthodes d'analyse des Big Data, ayant de plus en plus besoin d'évaluer rapidement (idéalement en temps réel) d'énormes volumes de données, structurées ou non, dans de nouveaux contextes business : marketing, ventes, logistique ou production.
- **L'internet des objets comme nouvelle source de Data.** La connexion massive d'objets en tous genres à internet génère de nombreuses innovations. Avec la commercialisation de nombreuses montres et bracelets connectés en 2015 (dont l'Apple Watch), les entreprises doivent dorénavant trouver des moyens efficaces de tirer parti de la somme de données générées par ces capteurs, avec un enjeu majeur : créer des liens entre les fabricants d'objets connectés et les concepteurs de plateformes mobiles qui servent de courroie de transmission pour "contrôler" ces objets.
- **Le smartphone au cœur de la vie digitale.** 4G, paiement mobile, applications... le smartphone est désormais la principale interface numérique des Français. Dans le même temps, il est devenu le canal privilégié de la relation client pour la majorité des entreprises.
- **Le Machine Learning au service des métiers.** Watson est sans aucun doute la plus médiatique des solutions « Machine Learning ». En se servant des quantités massives de données, les capacités cognitives du supercalculateur d'IBM et son important jeu d'API (interfaces de programmation) ouvrent d'énormes opportunités pour créer les futures applications à destination des entreprises.
- **Réalité virtuelle et réalité augmentée : des perspectives prometteuses.** Encore aujourd'hui au stade embryonnaire, le caractère révolutionnaire de ces technologies et l'investissement soutenu d'entreprises majeures sont le signe que ce marché va se développer dans les années à venir. Commercialisation massive de devices et invention de nombreuses applications sont la promesse de belles perspectives dans des secteurs aussi variés que la formation, le tourisme, la publicité, l'entertainment, le commerce connecté...

L'année 2016 s'annonce riche en nouveautés technologiques. Parmi celles attendues : la réalité virtuelle et les nouveaux casques notamment de Google, la progression des assistants personnels numériques comme Siri et Google Now, la domotique et une multitude de nouveaux objets connectés.

DRÔNES TAXIS,
VOITURES CONNECTÉES
OU AUTONOMES,
OVERBOARD,
PROUESSES DE
SOLAR IMPULSE...
LES TRANSPORTS
ÉTAIENT À LA POINTE DE
L'INNOVATION EN 2015.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU GROUPE EN 2015

BIG DATA, ANALYTICS ET GESTION DES DONNÉES

LE MARCHÉ FRANÇAIS DEVIENT MATURE

L'année 2015 a confirmé l'intérêt croissant porté sur la donnée par les organisations de tous secteurs et de toutes tailles, avec un marché français estimé par la société d'études Markess à 1,9 milliard d'euros sur l'année, pour les solutions d'analytique, de Big Data et de gestion des données. Les logiques sont cependant différentes selon les segments du marché. Markess souligne en effet que les segments de la visualisation de données, du Big Data ou encore de l'analyse prédictive, tirées par l'arrivée de nouvelles générations de solutions, et particulièrement en phase avec les nouveaux besoins des utilisateurs, devraient probablement connaître des croissances encore plus soutenues d'ici à 2018 ! Une tendance de fond corroborée par les grandes acquisitions de ces derniers mois telles que Roambi par SAP, de BIME par Zendesk, de Truven Health Analytics et The Weather Company par IBM, de PredictionIO par Salesforce... Sur le seul segment du Big Data, le cabinet IDC prévoit ainsi une croissance en France de 129 % entre 2014 et 2018.

Mais au-delà des chiffres, durant les deux années écoulées, le marché français du Big Data a connu une réelle maturation. De nombreux projets se mettent en place, avec l'ambition d'en faire des leviers de croissance et de créer de nouvelles activités.

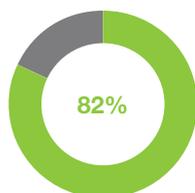
Signe qui ne trompe pas, les directions IT et directions métiers ont pris le sujet en main, considérant le Big Data comme un enjeu majeur. Le cabinet Vanson Bourne a ainsi calculé que la part des dépenses consacrées au Big data, dans les budgets IT des grandes entreprises dans le monde, devrait représenter un quart du budget total IT en 2018, contre 18 % aujourd'hui. En parallèle, une enquête réalisée en 2015 par Markess auprès de 190 décideurs informatiques et métiers en France, révèle que 57 % d'entre eux placent le Big Data et l'analytique dans leurs trois principaux enjeux de gestion de l'information.

652

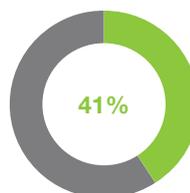
MILLIONS D'EUROS

LE MARCHÉ DU BIG DATA EN FRANCE DEVRAIT ATTEINDRE 652 MILLIONS D'EUROS EN 2018.

Source : IDC



82 % des décideurs estiment que les fonctions analytiques peuvent fortement ou très fortement améliorer leurs processus métiers.



41 % des décideurs prévoient d'exploiter leurs données non structurées d'ici à fin 2017.



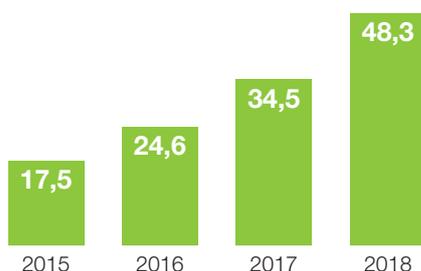
34 % des décideurs anticipent des projets sur les objets connectés, appelés à se déployer en très gros volumes dans certaines branches d'activité.



Pour 8 décideurs sur 10, l'analytique représente un axe essentiel permettant d'optimiser leurs processus et activités métiers.

Source : Markess

LE MARCHÉ DU BIG DATA (EN MILLIARDS DE DOLLARS)



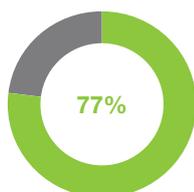
Source : Transparency Market Research

LE MARCHÉ DE LA TRANSFORMATION DIGITALE

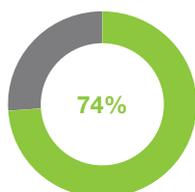
2015, ANNÉE DE LA PRISE DE CONSCIENCE

De plus en plus d'entreprises françaises ont pris conscience de l'importance de l'influence du digital dans leur agilité et leur productivité. Pour le Syntec Numérique et IDC, la transformation numérique est ainsi clairement engagée en 2015 et progresse auprès de deux tiers des DSI. Cette croissance est soutenue par les SMACS qui devraient progresser de 17,6 % pour atteindre 16 % du marché des logiciels et services informatiques en 2016. Le cabinet Markess prévoit, quant à lui, que le marché des solutions et services participant à la transformation numérique, va croître de 6,6 % par an entre 2015 et 2017, avec une progression plus intense pour la gestion des campagnes marketing et l'analytique.

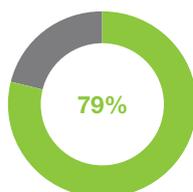
Cependant les disparités sont importantes selon la taille des entreprises. Si, selon l'INSEE, l'ensemble des entreprises est de plus en plus présent sur les réseaux sociaux, avec en 2015, en France, 31 % des sociétés de dix personnes ou plus qui disposent d'un profil, d'un compte ou d'une licence d'utilisateur pour accéder à un ou plusieurs médias sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn...) - contre 20 % en 2013 -, un tiers des petites entreprises (entre 10 et 49 salariés) ne disposent même pas d'un site Web. Les grandes entreprises (plus de 250 personnes) ne sont que 5 % dans ce cas-là.



77 % des dirigeants interrogés sont conscients de l'impact majeur du numérique sur leur Business modèle et 78 % sur leur relation client.



74 % des dirigeants interrogés affirment avoir piloté un programme de diffusion de la culture digitale en interne.



79 % des dirigeants interrogés affirment améliorer leurs modes de management en favorisant l'intelligence collective et le déploiement d'outils et compétences numériques.

Source : Baromètre annuel CSC de la transformation digitale

+11%

DE CROISSANCE MOYENNE DE LA DEMANDE DE LOGICIELS ET SERVICES DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE D'ICI 2017.

Source : Gartner

4 200

L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DEVRAIT REPRÉSENTER JUSQU'À 4 200 MILLIARDS DE DOLLARS EN 2016 DANS LES PAYS DU G-20.

Source : Boston Consulting Group (BCG)

5 TENDANCES DIGITALES POUR 2016

- 1 Priorité à l'expérience client.** L'expérience client a pris tellement d'importance que les autres priorités des spécialistes du marketing gravitent désormais autour d'elle.
- 2 Le mobile a pris le pouvoir sur le Desktop.** En 2015, Google a annoncé que les recherches sur mobile avaient dépassé, dans dix pays, les recherches sur Desktop. Son algorithme "Mobilegeddon" pénalise désormais les sites non optimisés pour le mobile. Les marques doivent penser "Mobile First".
- 3 L'homogénéisation du online et du offline.** Le parcours d'achat doit être pensé dans sa globalité par la marque qui doit mettre en place une expérience homogène et continue quel que soit le point de contact avec le client.
- 4 La vidéo comme fer de lance des contenus.** Utilisant les nouvelles évolutions comme le livestream ou les vidéos 360, les marques misent sur la diffusion des contenus engageants pour leurs clients. Google teste d'ailleurs, depuis 2015, l'affichage de publicités vidéo au sein des résultats de recherche.
- 5 Vers la personnalisation de masse.** Face aux exigences de leurs clients, les marques doivent adopter au plus vite le marketing personnalisé. Toutes les interactions devant être individualisées, il est donc nécessaire de disposer d'une donnée client riche et pertinente.

10%

UN MARCHÉ DE LA BI EN
CROISSANCE MONDIALE
DE PRÈS DE 10 % ENTRE
2014 ET 2019.

Source : MarketsandMarkets

LA BUSINESS INTELLIGENCE

UN MARCHÉ TIRÉ PAR LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE PLATEFORMES DÉCISIONNELLES

2015 a marqué un tournant décisif dans le domaine de l'aide à la décision. Davantage d'entreprises ont rendu les données accessibles à leurs collaborateurs, alors même que ceux-ci ont pris conscience de l'importance des données pour leur business. Les standards évoluent en matière d'aide à la décision ce qui entraîne un grand changement culturel dans certains environnements de travail. Ce changement est dû non seulement à l'évolution rapide des technologies, mais aussi à de nouvelles techniques d'exploitation des données. En effet, conscients des nouveaux besoins de leurs clients, les fournisseurs de logiciel, de Business Intelligence ont en parallèle adapté leurs plateformes décisionnelles aux nouveaux besoins des utilisateurs finaux.

La Business Intelligence est aujourd'hui en pleine expansion au sein d'entreprises de toutes tailles, au niveau des directions comme des opérationnels. La nouvelle génération de plateformes décisionnelles est en effet capable de gérer les données plus simplement et d'effectuer des analyses à la volée, permettant aux utilisateurs de transférer des données en temps réel. L'analyse de ces données « en mémoire » se fait ensuite simplement grâce à des tableaux de bord interactifs, présentant des organigrammes et graphiques simples pour mieux observer l'évolution des performances en temps réel et surtout d'analyser ces performances.

Ainsi, selon le Gartner, le marché de la Business Intelligence (plateformes et suites de BI et les applications analytiques) devrait passer de 16 milliards de dollars en 2015 à 18,6 milliards en 2017, ce qui équivaut à un taux de croissance annuel composé de l'ordre de 8,3 %. De son côté, MarketsandMarkets prévoit que le marché mondial des plateformes de Business Intelligence devrait croître de 8,9 milliards de dollars en 2014 à 14,2 milliards de dollars en 2019, soit une croissance estimée de 9,7 %.

Côté éditeurs, les spécialistes de la Business Intelligence tels Tableau Software, Qlik, Tibco Software et Information Builders sont désormais de sérieux challengers face aux acteurs généralistes (IBM, SAP, Oracle et Microsoft). Hautement compétitives, les solutions de Tableau, Tibco, et Qlik sont d'ailleurs jugées particulièrement pertinentes sur le self-service et les dimensions visuelles et intuitives, selon le cabinet Forrester.

BUSINESS INTELLIGENCE : LES GRANDES TENDANCES DU MARCHÉ

- 1 Les analyses visuelles sont désormais omniprésentes.
- 2 Les outils d'exploitation des données se sont démocratisés.
- 3 Les analyses complexes sont aujourd'hui à la portée de tous.
- 4 Le Cloud est plébiscité pour la simplification qu'il apporte en matière de transfert des données et pour sa capacité de réactivité sur l'analyse de celles-ci.
- 5 Les analyses sont désormais aussi performantes en situation de mobilité.
- 6 Les données issues de l'Internet des Objets (IoT) commencent à susciter de l'intérêt.
- 7 Un des enjeux forts se situe sur le recrutement de profils capables d'orchestrer, d'analyser et de valoriser les données (Chief Data Officer, Data Scientist).

LA DATA GOUVERNANCE

LE MARCHÉ EN 2015

L'explosion de la volumétrie des données s'est accompagnée d'un besoin permanent de maîtriser l'information dans l'entreprise, via la mise en place de dispositifs de gouvernance dédiés. En 2015, selon Gartner, environ 8 Zo de données circulent sur internet, partagées par quelque 3 milliards de personnes.

La donnée est aujourd'hui devenue, au même titre que le capital, les ressources humaines, les clients, les processus et le système d'information, l'un des principaux actifs de l'entreprise, quel que soit son secteur d'activité. Mais au contraire des autres actifs, la donnée n'est pas gérée en tant que telle, de manière professionnelle et organisée tout au long de son cycle de vie dans l'entreprise.

Or, à l'heure du Big Data, l'information ne constituera une nouvelle richesse pour l'entreprise que si elle est exploitée et valorisée. Pour en tirer de la valeur, il faut s'appuyer sur une bonne maîtrise du cycle de vie de la donnée et sur quelques prérequis. Tout au long de la chaîne, l'information doit être collectée, contrôlée, protégée, partagée et analysée, pour contribuer à mieux décider ou à innover. Tout cela concourt à la mise en place d'une véritable gestion des données (Data Management, Enterprise Data / Information Management), d'autant que le cadrage réglementaire et normatif évolue et continuera d'évoluer sur ce sujet. L'enjeu est donc de taille pour les professionnels du marché.

L'ÉVOLUTION DES OBJECTIFS DE LA DATA GOUVERNANCE

D'une problématique de Data Gouvernance 1.0, originellement traitée par l'IT, la gouvernance devient aujourd'hui 2.0 en se mettant au service des exigences du business. Cette nouvelle gouvernance nécessite de nouveaux outils plus adaptés, une évolution de la culture de l'entreprise et une bonne collaboration entre l'IT et les métiers.

	DATA GOUVERNANCE 1.0	DATA GOUVERNANCE 2.0
Qualité	100 %	Suffisante selon usage
Unicité	Unicité	Du temps réel à l'historique, sans frais
Sécurité	Classification	Aucune confiance
Metadata	Préalable	<i>A posteriori</i> Construction de l'automatisation, gestion et contexte
Protection	Accès et stockage	Offre la transparence au client
Représentation graphique	Comme pour la sécurité	Apprentissage de l'interprétation de gros volumes, navigation 3D
Algorithmes		Applicabilité
Intégration		La nature de l'intégration influence l'usage des données (temps réel, contexte de la donnée)

Source : Forrester

EN 2015, LE MARCHÉ MONDIAL DES LOGICIELS DE GESTION DES DONNÉES DE RÉFÉRENCES EST ESTIMÉ À PLUS DE 3 MILLIARDS DE DOLLARS.

Source : Gartner

LE GROUPE EN 2015

MICROPOLE :

UN POSITIONNEMENT DIFFÉRENCIANT DE SPÉCIALISTE MÉTIER SUR DES PRESTATIONS À FORTE VALEUR AJOUTÉE ET INNOVANTES.

Entreprise internationale de Services du Numérique, Micropole est un acteur majeur sur son marché, qui s'appuie sur ses fortes expertises métiers et sectorielles, pour accompagner les entreprises dans la définition, la mise en œuvre, le déploiement et la conduite du changement de leurs systèmes d'information. Micropole accompagne ses clients sur l'ensemble du cycle de vie de leur projet dans les domaines du Pilotage de la Performance, de la Transformation Digitale et de la Gouvernance des Données.

NOS EXPERTISES : DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES ET EN POINTE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE CLIENT

Micropole a développé une approche fonctionnelle différenciante, axée sur l'optimisation des processus et sur la connaissance du métier de ses clients. La force du Groupe : ses équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, contrôleurs de gestion, consultants sectoriels et produits, ingénieurs de réalisation, etc.) spécialement formées pour mettre à profit le meilleur des technologies et être au plus près des enjeux des clients.

1 TRANSFORMATION DIGITALE

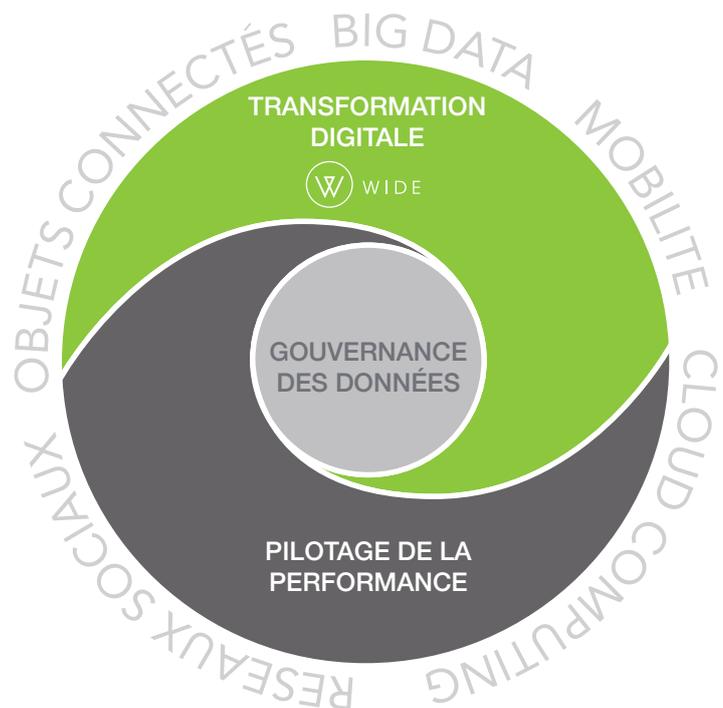
Une offre intégrée. Notre agence Wide conseille les entreprises dans leurs stratégies digitales et l'innovation autour des usages. Micropole les accompagne sur l'intégration avec le SI.

2 PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Accompagner les entreprises par un meilleur suivi des indicateurs et du pilotage de leurs activités stratégiques et opérationnelles.

3 GOUVERNANCE DES DONNÉES

Aider les entreprises à valoriser leurs données et informations afin d'optimiser les coûts et de générer de nouveaux revenus.



WIDE : L'AGENCE DE MARKETING DIGITAL DU GROUPE MICROPOLE

Agence conseil en marketing digital et relationnel, WIDE est présente en France et depuis 2015 en Suisse. Experts de la communication à l'ère digitale, de la Data Science et du CRM, les équipes de WIDE accompagnent les marques dans le développement de leur expérience client : omnicanale, temps réel, durable, inspirante et performante. WIDE accompagne les marques dans la réalisation de leur environnement digital, social et relationnel, intègre les plateformes et outils adéquates et pilote leur performance commerciale et relationnelle.

LA PROMESSE DE WIDE : LE CONTINUOUS RELATIONSHIP EXPERIENCE, OU LA CRÉATION D'UNE RELATION ENRICHIE ET HOMOGÈNE ENTRE LES MARQUES ET LEURS PUBLICS.



LES MARQUES SOUHAITENT CRÉER DES RELATIONS SANS COUTURE AVEC LEURS CLIENTS.

WIDE LES AIDE À COMPRENDRE LES NOUVEAUX USAGES ET À S'ADAPTER POUR CRÉER DE NOUVELLES EXPÉRIENCES.



CONTINUOUS
RELATIONSHIP
EXPERIENCE



FRANCE
& SUISSE

STRATEGY, DESIGN,
DATA INTELLIGENCE,
TECHNOLOGY,
CUSTOMER RELATIONSHIP

LE GROUPE MICROPOLE PARFAITEMENT POSITIONNÉ SUR UN MARCHÉ EN PLEINE ÉVOLUTION

L'écosystème des acteurs de la transformation numérique est en train de changer radicalement. Les directions marketing notamment, devenues des donneurs d'ordres clés en termes d'IT, interrogent leurs prestataires traditionnels pour leurs projets de transformation digitale. Ainsi les agences digitales en particulier, mais aussi les agences de conseil en marketing de toutes tailles, renforcent actuellement leur portefeuille de services technologiques pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins de leurs clients traditionnels, se positionnant directement face aux ESN.

Sur les autres marchés du Groupe, les grandes ESN généralistes (Capgemini, CGI, Atos, Sopra), cabinets de conseil (Accenture, Ineum), ou les ESN de taille comparable à Micropole, restent les concurrents de Micropole.

L'environnement concurrentiel de Micropole est donc désormais le suivant :

- **dans le domaine de la Transformation Digitale** : Business & Decision, Keyrus, SQLI, Cap Gemini, Accenture, Publicis (Nurun, Digitas), Havas (Fullsix), Roland Berger.
- **dans le domaine du Pilotage de la Performance** : Business & Decision, Keyrus, Klee Group, Viséo, Umanis, Nell Armonia, Deloitte, EY.
- **dans le domaine de la Gouvernance des Données** : CGI, Keyrus.

Micropole se différencie notamment au travers de sa stratégie de prestation à forte valeur ajoutée et son double positionnement alliant ses fortes compétences métiers et Conseil de ses équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, marketing, data scientists, contrôleurs de gestion, consultants produits, architectes fonctionnels et techniques...), spécialement formées pour intervenir le plus en amont des projets, en ayant comme interlocuteurs les directions générales ou opérationnelles.

LES CLIENTS

La fidélisation client a toujours été au centre des préoccupations de Micropole.

Le Groupe est organisé autour d'offres déclinées par secteurs d'activité, afin d'être au plus proche des attentes de ses clients et, surtout, de renforcer sa connaissance des comptes, de capitaliser sur les projets réalisés et les expertises mises en œuvre.

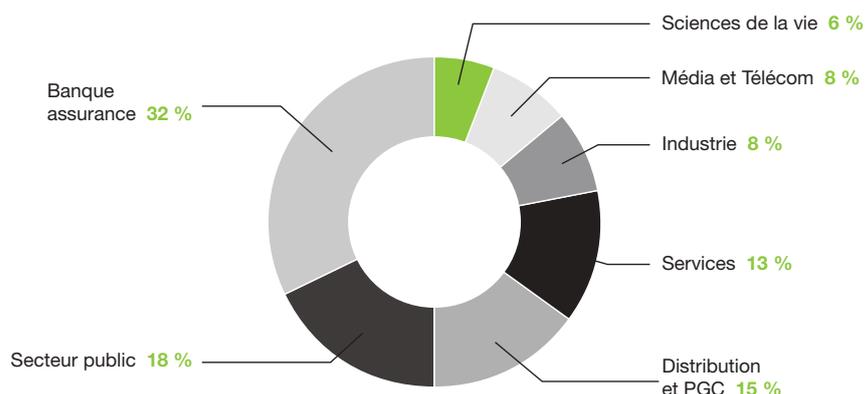
100

EN 2015, LE GROUPE
A ENREGISTRÉ LA
SIGNATURE DE PLUS DE
100 NOUVEAUX CLIENTS
À TRAVERS LE MONDE.

2015 a vu le déploiement de l'offre WIDE en France comme en Suisse et le renforcement de la synergie entre les différentes entités du Groupe, permettant le déploiement de nouvelles offres spécifiques, mais aussi transverses.

Micropole intervient principalement sur des projets BtoB auprès d'une clientèle constituée de moyennes et grandes structures (plus de 80 % des groupes du CAC 40) qui plébiscitent sa démarche centrée sur le ROI et la valeur ajoutée.

Le Groupe compte plus de 800 clients actifs en 2015 et a toujours veillé à ne pas dépendre d'un secteur d'activité en particulier.



Pour la ventilation par zone géographique, se reporter au paragraphe 3.1 p.50.

UNE VRAIE CULTURE DE RECHERCHE ET INNOVATION

Micropole entretient depuis des années une démarche proactive de veille technologique et de R&D. Depuis plus de 20 ans, le Groupe analyse les avancées technologiques pour acquérir une connaissance précoce des technologies émergentes. Pour capitaliser sur cette approche, un département **Recherche & Innovation a été créé en 2011**.

Sa mission : anticiper l'évolution des usages, accélérée par les innovations technologiques sur les différents métiers de Micropole. En étroite collaboration avec la direction des Partenariats, cette approche permet au Groupe d'enregistrer une forte avance au moment des ruptures technologiques, de conseiller ses clients sur les réelles valeurs ajoutées, de bénéficier d'une expérience significative lorsque les marchés mûrissent, et bien-sûr, d'être réactif en se positionnant si ces technologies se révèlent porteuses. Fortes de leurs connaissances, les équipes sont ainsi toujours à la pointe des solutions nouvelles et différenciatrices.

LES PARTENAIRES DE MICROPOLE

La performance et la valeur ajoutée du Groupe se traduisent par un haut niveau de partenariat avec les éditeurs majeurs du marché, ainsi qu'avec les éditeurs spécialisés dont les solutions apportent une forte différenciation à son offre.

En étroite collaboration avec la direction Recherche et Innovation et les experts métiers, la direction des Partenariats effectue une veille permanente des innovations des éditeurs. Cette collaboration permet au Groupe d'anticiper les problématiques et tendances du marché pour répondre au mieux aux attentes des clients et les accompagner dans la durée.

Au-delà de l'intégration technique, la force de Micropole est d'apporter un vrai savoir-faire métier lié à la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise. Ainsi, Micropole et ses partenaires se positionnent sur la réalisation de projets innovants, avec comme objectif majeur de créer de la valeur ajoutée pour les clients.

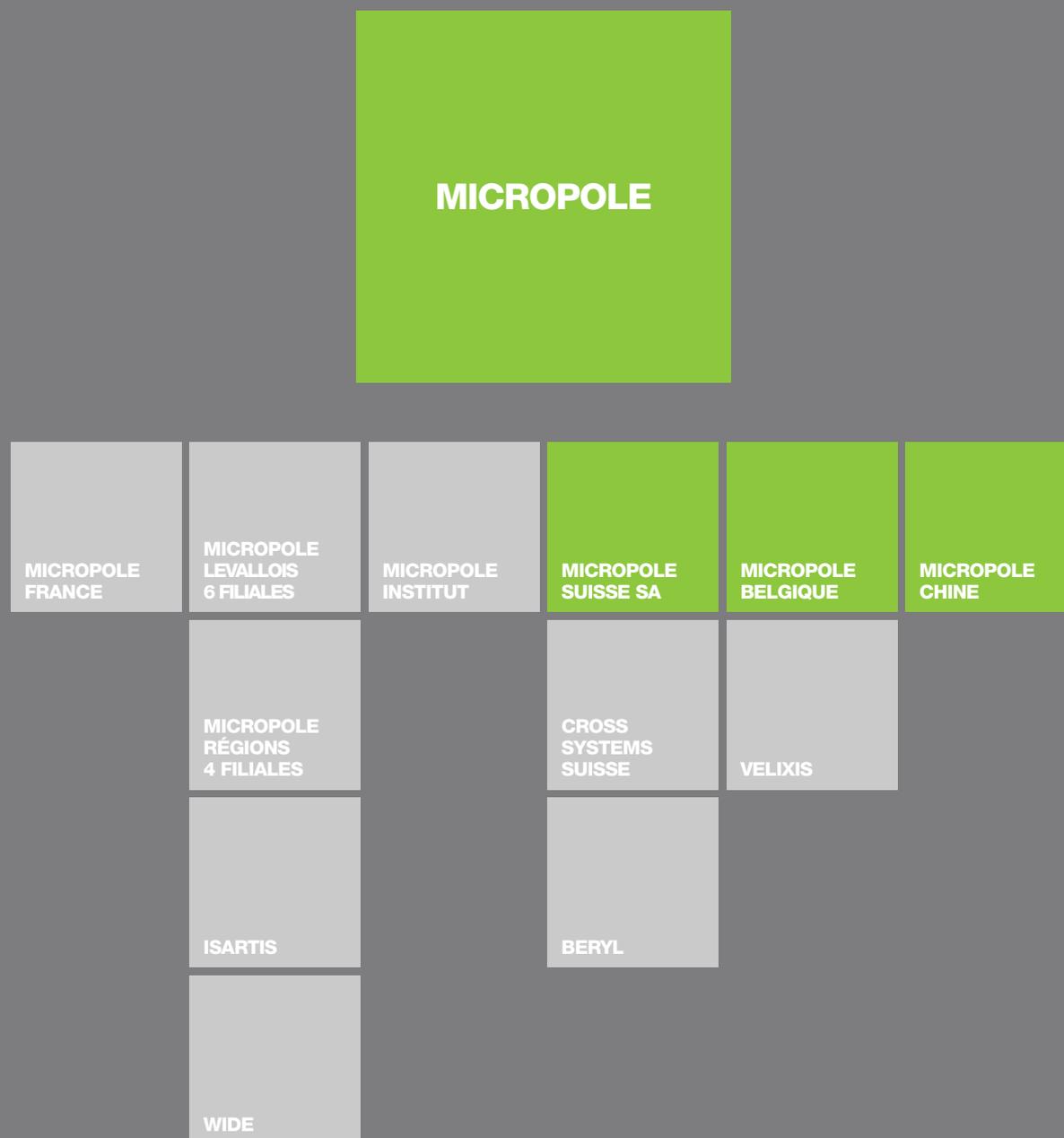
Dans l'optique de toujours mieux répondre à ces exigences, Micropole a fait évoluer en 2015 sa politique de partenariats, les organisant autour de 3 niveaux - PREMIUM, ENTREPRISE, TECHNOLOGY. L'objectif de ce nouveau programme : mettre en évidence les relations privilégiées avec les partenaires stratégiques, et différencier les partenariats naissants ou technologiques de ceux qui s'inscrivent dans une collaboration régulière.

- **PREMIUM** : Partenaires historiques pour lesquels Micropole détient une expertise étendue accompagnée de la mise en place de plateformes de support. Ce niveau de partenariat implique des relations au niveau international avec l'éditeur.
- **ENTREPRISE** : Partenaires avec qui Micropole partage une collaboration commerciale & technique, des références clients et sur lesquels le Groupe a des collaborateurs certifiés.
- **TECHNOLOGY** : Nouveaux partenaires ou éditeurs avec lesquels Micropole collabore techniquement dans certaines agences du Groupe, et qui disposent de collaborateurs formés au sein du Groupe afin de réaliser les premiers projets.

3 PREMIUM	
12 ENTREPRISE	BEQOM, JALIOS, JEDOX, MAGENTO, MICROSOFT, MICROSTRATEGY, ORCHESTRA NETWORKS, QLIK, SAS, TABLEAU, TALEND, UPDATE
24 TECHNOLOGY	ADOBE, AMAZON WEB SERVICES, ANAPLAN, BEAMPULSE, CLOUDERA, CLOUDWATT, DATAÏKU, DATAWATCH, GOOGLE, HADOOP HORTONWORKS, INFORMATICA, INFORMATION BUILDERS, JAHIA, K2, LIFERAY, MAPR, SALESFORCE, SELLIGENT, SEMARCHY, SMARTFOCUS, STIBO, TAG COMMANDER, TAG&PLAY, TIBCO

ORGANISATION JURIDIQUE ET PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE

L'organigramme ci-après est une représentation simplifiée de la structure juridique du Groupe Micropole au 31 décembre 2015, l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de la consolidation figure en page 48.





MICROPOLE

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ENTITÉS JURIDIQUES COMPOSANT MICROPOLE

- 1987** Création de la société MICROPOLE SOFTWARE.
- 2000** Acquisition de SPHERIS par MICROPOLE.
- 2001** Acquisition d'UNIVERS INFORMATIQUE par MICROPOLE (entérinée par l'AGE du 10/09/2001) qui devient MICROPOLE-UNIVERS.
Fusion par voie d'absorption de SPHERIS par MICROPOLE-UNIVERS (le 28/12/2001).
Création de MICROPOLE Suisse (filiale détenue à 99 % par MICROPOLE-UNIVERS).
- 2002** Acquisition de NETVERTIS par MICROPOLE (entérinée par l'AGE du 25/11/2002).
Acquisition du Groupe CROSS SYSTEMS par le biais d'une Offre Publique d'Échange (détenu à 90,10 % par MICROPOLE-UNIVERS).
- 2004** Acquisition de la société CONCEPTWARE.
Création de LP CONSEIL qui devient MICROPOLE Consulting en janvier 2005.
- 2007** Apport partiel d'actifs de l'activité CROSS SYSTEMS Company au profit de CROSS SYSTEMS Ingénierie.
Signature d'un accord de cession de la société CROSS SYSTEMS Company auprès d'une société à prépondérance immobilière.
Fusion de la société CROSS CONSULTING dans CROSS SYSTEMS Suisse.
Acquisition de la société APSALYS.
- 2009** Acquisition de la société ISARTIS et de la société RGIS (Suisse).
- 2011** Acquisition de la société OASIS (Belgique).
Prise de participation dans la société WIDE.
Acquisition de EASTEQ (Hong Kong) et de MICROPOLE CHINA (Shanghai et Pékin).
Création d'OASIS LUXEMBOURG.
- 2012** Acquisition de la société VELIXIS (Belgique).
Acquisition de la société BERYL (Suisse).
Ouverture d'un troisième bureau en Chine (Pékin).
- 2013** OASIS CONSULTANTS devient MICROPOLE BELGIUM.
- 2014** Cession de l'activité ERP en France, Suisse et Belgique et repositionnement stratégique autour de 3 offres : le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données.
- 2015** Ouverture de l'agence WIDE en Suisse.

LES RESSOURCES HUMAINES

126

NOUVEAUX
COLLABORATEURS
EN 2015

34 ANS

D'ÂGE MOYEN

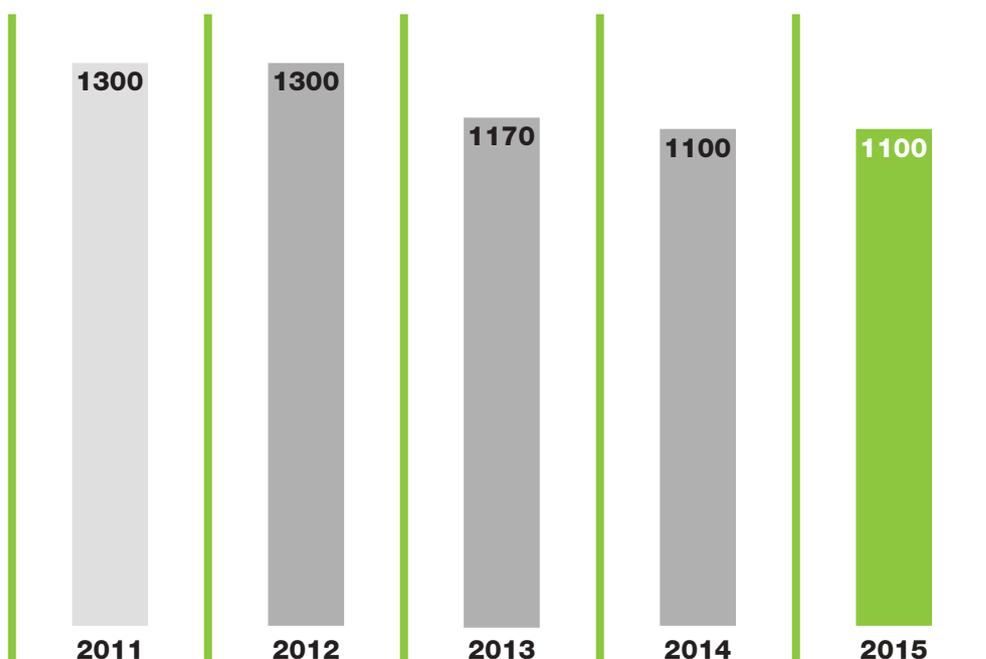
EN 2014, LE GROUPE
A PROCÉDÉ À LA
CESSION DE SON
ACTIVITÉ ERP. LES
EFFECTIFS GROUPE
2013 ET 2014 ONT ÉTÉ
RETRAITÉS.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

En 2015, le Groupe a accueilli près de 126 nouveaux collaborateurs répartis sur l'ensemble de nos entités et activités. Le personnel est constitué en grande majorité (plus de 85 %) d'ingénieurs ou d'universitaires (bac + 4 ou 5). L'âge moyen des collaborateurs est de 34 ans, avec 26 % de femmes et 74 % d'hommes.

La stratégie de recrutement de Micropole repose principalement sur une politique de proximité et de développement professionnel, en rupture avec les a priori du secteur et en l'adaptant aux tendances du marché, en privilégiant la cooptation ou des rendez-vous thématiques. Ainsi, plus de 40 % des recrutements sont réalisés par cooptation. Le Groupe a mis en place des partenariats avec de nombreuses écoles d'ingénieurs et universités permettant de créer une forte cohérence entre les besoins du marché et les choix des apprenants, afin d'apporter aux étudiants une ouverture sur l'entreprise. De nombreux cours, conférences, animations sont ainsi dispensés chaque année par nos collaborateurs.

Micropole s'investit dans l'intégration de ses collaborateurs par un accompagnement dès l'entrée dans le Groupe. Son organisation en 'business units', agences et practices, favorise les échanges et la connaissance mutuelle.



Le Groupe utilise pour le suivi de son activité un indicateur mesurant le taux d'activité de ses salariés. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs directement imputée à des prestations facturables. Sont exclus des personnels productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives, et de direction. Sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou en congé parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de formation, de délégation, de maladie de courte durée, de congé maternité, de congé pour événement familial, ainsi que le temps de réunions internes et d'inter-contrat. Pour l'exercice 2015, le taux d'activité s'élève à 79,5 %.



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à la stratégie de recentrage du Groupe autour des activités à forte valeur ajoutée que sont le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données, Micropole continue de mener les actions nécessaires pour atteindre son objectif prioritaire d'amélioration de sa rentabilité.

Aujourd'hui, Micropole est plus que jamais orienté vers les prestations à forte valeur ajoutée, l'expertise métier et bien-sûr le développement à l'international. Le Groupe poursuit ainsi l'accélération du développement de ses offres dans ses différentes zones d'implantation.

Le Groupe souhaite également se développer en France à travers son accélérateur de start-up, qui a pour objectif d'accompagner le développement commercial d'entreprises innovantes autour de la valorisation de la Data et du digital. L'accélérateur Micropole propose ainsi un soutien aux jeunes entreprises dans le domaine du traitement et de l'analyse des données, en phase de lancement commercial et marketing, par la mise à leur disposition d'une infrastructure d'accueil complète et l'allocation de ressources Micropole.

Au cours des trois derniers exercices, aucune acquisition ni investissement significatif n'a été réalisé au-delà des seuils de significativité proposés dans la rubrique 5.2.1 du schéma figurant dans le Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, dans sa mise à jour du 13 avril 2015 (seuil inférieur à 20 % de la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan).

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE MICROPOLE

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social de Micropole s'élève à 1 297 970 € divisé en 25 959 400 actions de 0,05 € de nominal entièrement libérées.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date de la décision	Nature de l'opération	Nominal	Prime de fusion/ émission	Nouveau capital	Nombre d'actions
	Constitution de la Société	100 F	-	60 000 F	600
25-03-1991	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	250 F	-	150 000 F	600
06-04-1992	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	350 F	-	10 000 F	2 600
10-05-1994	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	500 F	-	300 000 F	600
30-06-1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	800 000 F	1 600
28-06-1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 000 000 F	2 000
21-11-1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 600 000 F	3 200
30-06-2000	Augmentation de capital apport en nature des titres Groupe MICROPOLE à MICROPOLE SOFTWARE	500 F	4 407 033 F	2 416 000 F	4 832
20-09-2000	Introduction des actions sur le Nouveau Marché et augmentation de capital	0,05 €	-	327 500 €	6 550 000
29-12-2000	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de SPHERIS	0,05 €	5 614 569,50 €	353 345,80 €	7 066 916
10-09-2001	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions d'UNIVERS INFORMATIQUE	0,05 €	31 029 883,20 €	553 280,60 €	11 065 612
25-10-2002	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de NETVERTIS	0,05 €	536 500 €	567 780,60 €	11 355 612
12-11-2003	Augmentation de capital consécutive à l'offre publique d'échange initiée sur les titres de CROSS SYSTEMS COMPANY	0,05 €	5 208 106 €	743 683,80 €	14 873 676
15-03-2004	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	10 598 417 €	1 086 922,20 €	21 738 444
03-10-2005	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)	0,05 €	7 894 086 €	1 399 412,30 €	27 988 246
18-11-2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions et de BSA	0,05 €	176 882 €	1 410 545,45 €	28 210 909
27-02-2009	Augmentation de capital par exercice d'option de souscription d'actions	0,05 €	3 461,54 €	1 410 755,75 €	28 215 115
30-05-2011	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions	0,05 €	1 422 921,25 €	1 297 895,25 €	25 957 905
02-05-2013	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,05 €	3 738, 7 €	1 297 971,55 €	25 959 431
02-05-2013	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues	0,05 €	-	1 297 970 €	25 959 400
21-06-2016	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	1 713 319,05 €	1 427 766,95 €	28 555 339

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	AU 31 DÉCEMBRE 2013			AU 31 DÉCEMBRE 2014			AU 31 DÉCEMBRE 2015		
	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE ⁽¹⁾	2 538 297	9,78 %	15,76 %	2 538 297	9,78 %	15,74 %	2 538 297	9,78 %	15,37 %
C. POYAU ⁽¹⁾	2 940 264	11,33 %	18,25 %	2 940 264	11,33 %	18,23 %	2 940 264	11,33 %	17,80 %
Total FONDATEURS	5 478 561	21,10 %	34,01 %	5 478 561	21,10 %	33,98 %	5 478 561	21,10 %	33,18 %
NEXTSTAGE	3 213 396	12,38 %	9,97 %	3 930 065	15,14 %	12,19 %	4 116 580	15,86 %	12,46 %
FCPI CA AM	992 966	3,83 %	3,08 %	992 966	3,83 %	3,08 %	-	0 %	0 %
FCPI SCIENCE INNOVATION	1 250 000	4,82 %	3,88 %	1 250 000	4,82 %	3,88 %	-	0 %	0 %
AUTOCONTROLE	1 289 028	4,97 %	4,00 %	1 289 028	4,97 %	4,00 %	1 377 174	5,31 %	6,94 %
PUBLIC ⁽²⁾	13 735 449	52,91 %	45,05 %	13 018 780	50,15 %	42,89 %	14 987 085	57,73 %	47,42 %
TOTAL	25 959 400	100 %	100 %	25 959 400	100 %	100 %	25 959 400	100 %	100 %

⁽¹⁾ Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

⁽²⁾ Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

Les écarts entre les pourcentages en actions et en droits de vote sont justifiés par l'inscription des actions au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 23.2 des statuts.

Suite à l'augmentation de capital conclue le 21 juin 2016, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	AU 31 DÉCEMBRE 2015			AU 21 JUIN 2016		
	Actions	Capital	Vote	Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE ⁽¹⁾	2 538 297	9,78 %	15,37 %	2 547 697	8,92 %	14,65 %
C. POYAU ⁽¹⁾	2 940 264	11,33 %	17,80 %	3 385 339	11,86 %	18,23 %
Total FONDATEURS	5 478 561	21,10 %	33,18 %	5 933 036	20,78 %	32,88 %
NEXTSTAGE	4 116 580	15,86 %	12,46 %	3 618 528	12,67 %	10,43 %
AUTOCONTROLE	1 377 174	5,31 %	6,94 %	1 377 174	4,82 %	6,61 %
PUBLIC ⁽²⁾	14 987 085	57,73 %	47,42 %	17 626 601	61,7 %	50,08 %
TOTAL	25 959 400	100 %	100 %	28 555 339	100 %	100 %

⁽¹⁾ Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

⁽²⁾ Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

À la connaissance de la société, et à la date de dépôt du présent document, aucun mouvement significatif n'est intervenu depuis l'augmentation de capital du 21 juin 2016 et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Les franchissements de seuils intervenus depuis la clôture de l'exercice 2015, et avant la publication du rapport financier annuel à fin avril 2016, figurent au paragraphe 1.11 du rapport de gestion en page 32. Suite à l'augmentation de capital conclue le 21 juin 2016, deux franchissements de seuil ont été déclarés :

- Par courrier reçu le 8 juin 2016, la société NextStage, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2016, le seuil de 15% du capital de société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 884 778 actions MICROPOLE.
- Par courrier reçu le 23 juin 2016, M. Thierry Létouffé a déclaré, avoir franchi en baisse, le 21 juin 2016, directement et indirectement, le seuil de 15% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir directement et indirectement, à cette date, 2 547 697 actions MICROPOLE représentant 5 083 802 droits de vote.

Au 31 décembre 2015, la société détenait 1 377 174 actions en autocontrôle, dont 96 157 au titre du contrat de liquidité. Au 21 juin 2016, la société détient toujours ces actions en autocontrôle.

PACTE D'ACTIONNAIRES

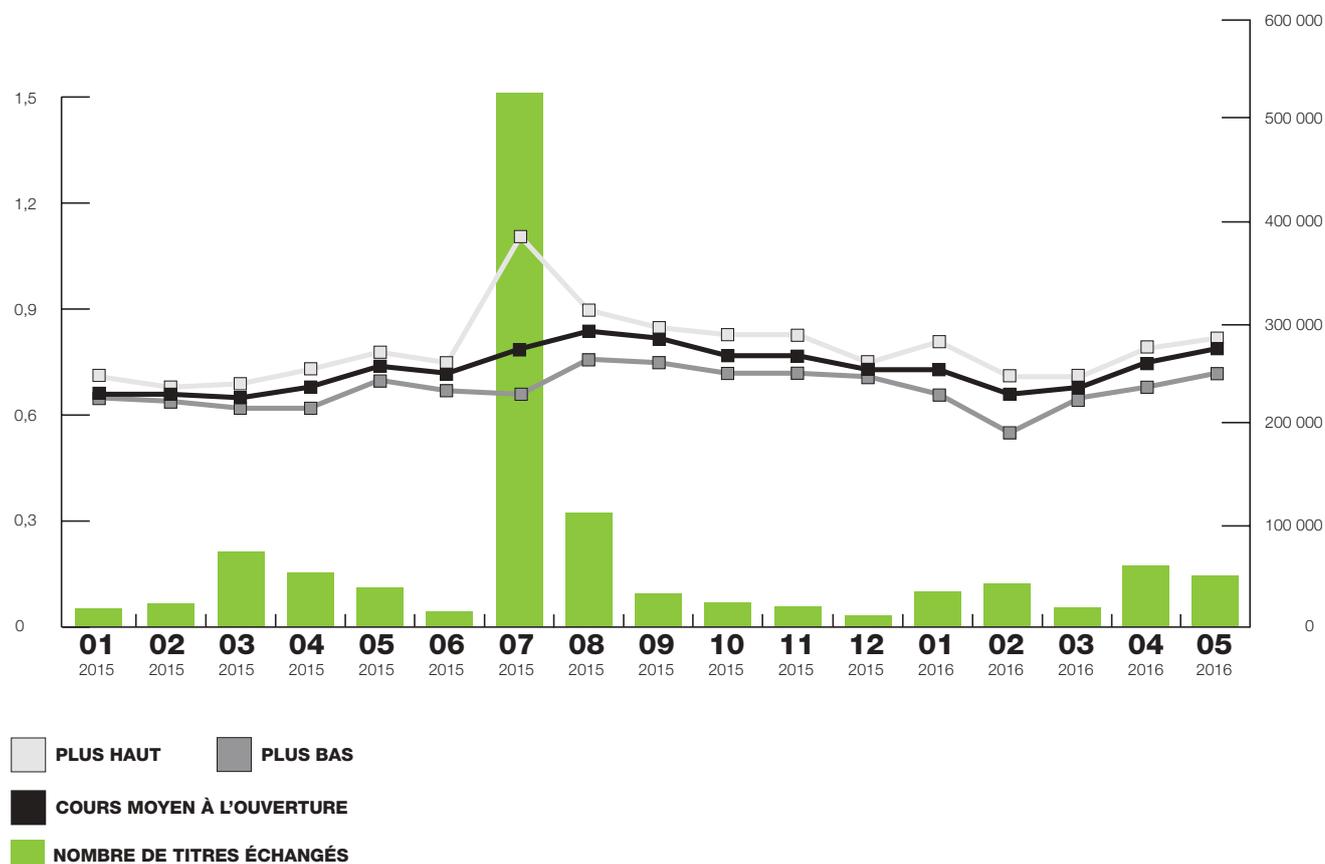
Il n'existe aucune convention ou pacte d'actionnaires en vigueur entre les principaux actionnaires.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Il n'existe aucun nantissement sur les actions Micropole.

INFORMATIONS BOURSIÈRES

La société Micropole est cotée sur Eurolist au compartiment C de la bourse de Paris depuis le 20 septembre 2000 (Code ISIN : FR0000077570).





**RAPPORT
FINANCIER**

2015

TABLE DES MATIÈRES

3- RAPPORT FINANCIER 2015	25
1- RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2016	27
2- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	37
3- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	40
4- COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2015	41
5- ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	44
6- COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2015	60
7- ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	62
8- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2015	70
9- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	71
4- TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	74
5- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES	82
6- TABLE DE CONCORDANCE	87

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 24 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à caractère mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- d'une part, de vous présenter :
 - les comptes consolidés au 31 décembre 2015,
 - les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2015 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1.1. Comptes consolidés

1.1.1 Le Groupe MICROPOLE

En millions d'euros	S1 2015	S2 2015	2015	2014 (**)	2014 (*)
Chiffre d'affaires	50,9	52,1	103,0	96,2	91,8
Résultat opérationnel courant	0,9	1,7	2,6	1,4	2,0
En % du chiffre d'affaires	1,8%	3,3%	2,5%	1,5%	2,2%
Autres produits et charges opérationnels	(0,3)	(0,6)	(0,9)	(0,1)	(0,1)
Résultat opérationnel	0,7	1,0	1,7	1,3	1,9
Résultat net des activités poursuivies	(0,2)	0,3	0,1	(0,2)	0,4
Résultat des activités abandonnées	(0,2)	(0,1)	(0,3)	(9,3)	(9,8)
Résultat de l'exercice	(0,3)	0,1	(0,2)	(9,5)	(9,4)

(*) Chiffres 2014 retraités conformément à l'application de la norme IFRIC 21.

(**) Les données 2014 présentées à titre de comparaison intègrent dans les « activités poursuivies » les agrégats d'une activité qui avait été comptabilisée en 2014 comme étant en cours de cession, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Cette norme prévoit qu'une cession doit être hautement probable dans un horizon de 12 mois, durée dont la prolongation éventuelle au-delà des 12 mois n'est possible que sous certaines conditions, conditions qui ne sont plus remplies à ce jour. L'arrêt en mars 2016 de négociations exclusives et avancées de cession, ne permet plus de satisfaire les conditions d'un maintien en « activités abandonnées » dans les comptes de l'exercice 2015 aux termes de la norme précitée. Les agrégats correspondants ont par conséquent été reclassés en « activités poursuivies » pour les 2 exercices comparés 2015 et 2014.

Micropole, Groupe international en conseil et technologies numériques, a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 103 millions d'euros, en progression de 7% par rapport aux 96,2 millions d'euros constatés sur la même période l'an passé. A périmètre et taux de change constants, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 5%.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2,6 millions d'euros en croissance de 85%. Cette performance opérationnelle a été combinée à la poursuite des investissements réalisés par le groupe tout au long de l'année 2015, notamment le lancement en Suisse de la marque WIDE au début du deuxième semestre. Les charges et autres produits non opérationnels sont restés sensiblement impactés en 2015 par les derniers arbitrages réalisés pour finaliser le repositionnement des offres du groupe. Sur l'exercice précédent, ce poste intégrait un profit exceptionnel de 0,6 million d'euros correspondant à une annulation de

dettes sur acquisition. Le résultat net des activités poursuivies s'établit quant à lui à 0,1 million d'euros.

Conformément à la stratégie de recentrage de Micropole autour de ses activités à forte valeur ajoutée, le résultat des activités abandonnées en 2015 intègre des coûts résiduels de restructuration des activités cédées. Pour mémoire, ce résultat avait été lourdement impacté en 2014 par les pertes liées à la cession des activités ERP, incluant une écriture comptable d'amortissement exceptionnel de 4,3 millions d'euros, correspondant à la perte de valeur des écarts d'acquisition, sans incidence sur la trésorerie du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie s'élève à 10,7 millions d'euros avec un endettement financier net à 19,5 millions d'euros, pour des capitaux propres de 50,8 millions d'euros.

L'ensemble des indicateurs de Micropole est donc orienté positivement. Le Groupe est d'ailleurs

parfaitement positionné sur un des secteurs les plus dynamiques du marché (croissance globale attendue de 2,6% en 2016 selon le Syntec Numérique). Fort de ses offres complémentaires innovantes et à valeur ajoutée, Micropole est donc en mesure d'assister les Directions Générales et Directions Métiers dans leur transformation digitale. Plusieurs éléments opérationnels viennent valider la pertinence du plan stratégique mis en œuvre et notamment :

- Gain de plusieurs marchés significatifs, remportés lors de compétitions internationales face à de nouveaux

1.1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2015 a marqué la reprise de la croissance de Micropole. Comme attendu, suite à la mise en place du plan stratégique, toutes les activités et filiales du Groupe sont en progression de chiffre d'affaires sur la période. L'année 2016 s'ouvre ainsi sur des perspectives favorables, avec une activité particulièrement dynamique portée par la pertinence de la focalisation de Micropole sur des offres complémentaires à forte valeur ajoutée orientées Digital et Data.

L'ensemble des activités du Groupe est en croissance en 2015. Ceci vient concrétiser la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe qui permet aujourd'hui à Micropole de proposer des services extrêmement complémentaires et parfaitement alignés avec les nouveaux besoins des clients. Ainsi :

- Le **Pilotage de la Performance** porté par les prestations de pointe autour du Big Data et de la Performance Financière a particulièrement progressé, ainsi que l'activité de Conseil.
- Le développement attendu des activités de **Transformation Digitale** s'est accéléré au second semestre. Les forts investissements de 2015 visant à accompagner la montée en puissance de la marque WIDE, tant en France qu'en Suisse, ont porté leurs fruits avec l'ouverture de nombreux comptes clients.

1.1.3 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice n'est à signaler.

1.1.4 Sociétés du Groupe

↳ MICROPOLE Levallois 1

La société MICROPOLE Levallois 1 est une Société Anonyme au capital de 2 094 001 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de MICROPOLE Levallois 1 reste centrée sur le conseil et les services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Levallois 1 a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société MICROPOLE depuis le 1^{er} avril 2009. Dans le cadre des opérations de réorganisation et de simplification du Groupe opérée au 31 décembre 2013, les droits au contrat de location-gérance ont été apportés par MICROPOLE aux sociétés bénéficiaires d'apports par voie d'avenant.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 038 K€ et un résultat de 66 K€.

concurrents tels que des agences de communication d'envergure mondiale et des cabinets en stratégie (capacité à accompagner ses clients de la phase de conseil amont jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle).

- Augmentation significative des taux de facturation depuis le dernier trimestre 2015 (montée en gamme de l'offre).

- L'offre **Gouvernance des Données** sur laquelle Micropole est leader en Europe, a enregistré une progression notable, soutenue par l'intérêt stratégique des directions Métiers & IT pour la qualité et la valorisation de leurs données.

Par décisions d'assemblées générales en date du 30 juin 2015, l'erreur matérielle de valorisation des fonds de commerce qui s'était glissée dans les traités d'apports d'actifs (évalués dans chacun des contrats à une valeur nette comptable nulle) par MICROPOLE SA à des sociétés bénéficiaires, et qui avait fait l'objet d'une réserve des commissaires aux comptes dans les comptes sociaux, a été corrigée. Cette correction s'est traduite par un transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été être rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de MICROPOLE SA.

Conformément aux stipulations de la convention de prêt signée en décembre 2014, la société MICROPOLE SA a recueilli le 22 septembre 2015 l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

↳ MICROPOLE Levallois 2

La société MICROPOLE Levallois 2 est une société à responsabilité limitée au capital de 8 340 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 572 K€ et un résultat négatif de 43,8 K€.

↳ MICROPOLE Levallois 3

La société MICROPOLE Levallois 3 est une société à responsabilité limitée au capital de 72 330 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 19 622 K€ et un résultat de 33,7 K€.

↳ **MICROPOLE Levallois 4**

La société MICROPOLE Levallois 4 est une société à responsabilité limitée au capital de 620 220 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 436 K€ et un résultat négatif de 65,5 K€.

↳ **MICROPOLE Levallois 5**

La société MICROPOLE Levallois 5 est une société à responsabilité limitée au capital de 16 010 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 523 K€ et un résultat négatif de 49,5 K€.

↳ **MICROPOLE Levallois 6**

La société MICROPOLE Levallois 6 est une société à responsabilité limitée au capital de 17 170 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 897 K€ et un résultat négatif de 26,3 K€.

↳ **MICROPOLE Atlantique**

La société MICROPOLE Atlantique est une société anonyme au capital de 57 780 € dont le siège est à Rue de la découverte, Immeuble Innopolis A, 31 610 Labège. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 091 K€ et un résultat négatif de 42 K€.

↳ **MICROPOLE Nord**

La société MICROPOLE Nord est une société à responsabilité limitée au capital de 1 790 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 546 K€ et un résultat négatif de 35,4 K€.

↳ **MICROPOLE Rhône-Alpes**

La société MICROPOLE Rhône-Alpes est une société à responsabilité limitée au capital de 2 520 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 10 205 K€ et un résultat négatif de 24,7 K€.

↳ **MICROPOLE France**

La société MICROPOLE France est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de commissionnaire à la vente et aux achats pour le compte des filiales française du groupe régie par les articles L.132-1 et suivants du Code de commerce. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 78 376 K€ et un résultat de 364 K€.

↳ **MICROPOLE Institut**

La société MICROPOLE Institut est une Société Anonyme, au capital de 205 920 €, dont le siège est à PARIS 9^{ème}, 124/126, rue de Provence. Elle est spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de solutions e-learning (Learning Management System et contenus pédagogiques) pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies liées aux systèmes d'informations (Business Intelligence, e-business, gouvernance...) ainsi qu'en management et développement personnel. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 097 K€ et un résultat de 60,6 K€.

↳ **Isartis**

La société ISARTIS est une société par action simplifiée, au capital de 100 400 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. ISARTIS est un cabinet de conseil en système d'information spécialisé sur les logiciels de l'éditeur SAP. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 092 K€ et un résultat de 109 K€.

↳ **MICROPOLE Méditerranée**

La société MICROPOLE Méditerranée est une société à responsabilité limitée au capital de 1 120 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 226 K€ et un résultat négatif de 43,2 K€.

↳ **Agence Wide**

La société Agence Wide est une société par action simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est celle d'une agence de marketing digitale.

Son dernier exercice social clos le 30 juin 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 25,6 K€ et un résultat négatif de 36 K€.

↳ **MICROPOLE Belgium**

La société MICROPOLE Belgium (anciennement Oasis Consultant) est une société anonyme de droit belge au capital de 75 000 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 mars 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 791 K€ et un résultat de négatif de 1 086 K€.

↘ Oasis Consultants Luxembourg

La société Oasis Consultant Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31 000 € dont le siège est à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 mars 2015 fait apparaître un résultat de négatif de 11 K€.

↘ Velixis

La société Velixis est une société anonyme de droit belge au capital de 61 500 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialiste des solutions et services en Business Intelligence et Performance Management avec une expertise dans les domaines de la finance, des ventes et du marketing.

Son dernier exercice clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 264 K€ et un résultat de 106 K€. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

↘ MICROPOLE Suisse

La société MICROPOLE Suisse est une Société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est à Morges, 2 rue Saint Louis. La société MICROPOLE Suisse permet de promouvoir à l'étranger le secteur de la « Business Intelligence ». Elle est implantée à Morges. Au 31 décembre 2015, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Suisse détient par ailleurs 100% du capital de la société Cross Systems.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un résultat négatif de 284 KCHF.

1.2 Comptes sociaux - Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 18,9 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros en 2014. Le résultat d'exploitation positif ressort ainsi à 0,5 million d'euros contre 0,6 en 2014. Le résultat financier est négatif de 0,3 million d'euros contre 5,8 en 2014. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 137 milliers d'euros contre une perte de 5,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

1.3 Affectation du résultat de l'exercice

↘ Cross Systems Suisse

La société Cross Système Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est au 48 route des Acacias à Genève.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 16 981 K€ et un résultat négatif de 7 K€.

↘ Beryl

La société Beryl est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé 8 rue du Conseil Général 1208 Genève (Suisse). Son activité est celle d'une société de conseil en stratégie, organisation de l'entreprise et de ses systèmes d'information, ainsi que de la gestion des risques opérationnels, des contrôles et de la sécurité.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 362 K€ et un résultat de 10 K€.

↘ Teratec Consulting SA

La société Teratec est une société de droit suisse au capital de 100.000 CHF dont le siège est situé 2 avenue de la Gare, à Genève.

↘ Easteq China Limited

La société Easteq China Limited est une société de droit hongkongais au capital de 10.000 HKD dont le siège est situé 183 Queen's Road Central à Hong Kong. Son activité est celle d'une société de conseil, ingénierie, et services en informatique.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 507 K€ et un résultat négatif de 111 K€. Elle détient par ailleurs 100% du capital de la société MICROPOLE China.

↘ MICROPOLE China

La société MICROPOLE China est une société de droit chinois au capital de 10.000 HKD dont le siège est situé 1107, West Guangfu Road, à Shanghai. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2015, fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 279 K€ et un résultat de 45 K€.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres présentent un solde de 46,9 millions d'euros. Le total des dettes de la Société s'élève à la clôture de l'exercice à 68,1 millions d'euros. La trésorerie à l'actif s'établit à 1,3 million d'euros.

Les pertes fiscales reportables de la Société ne permettent pas de versement au titre de la participation en 2015.

Nous vous précisons que les charges visées au titre des articles 39-4 et 223-quarter du code général des impôts pour l'exercice écoulé s'établissent à 175 719 € (dont 7 775 € pour l'organique, 121 383 € au titre des amortissements excédentaires de véhicules, et 46 561 € pour la TVTS).

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un bénéfice de 136 930 €, au compte report à nouveau qui s'élève désormais à - 436 430 €.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

En euros	Dividendes	Avoir fiscal
Exercice 2012	Néant	Néant
Exercice 2013	Néant	Néant
Exercice 2014	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé par le règlement 255-102 du code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société

au cours de chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du Code de commerce.

1.4 Activité en matière de recherche et développement

MICROPOLE et ses filiales consacrent une part significative de leurs activités à la recherche et développement (R&D). MICROPOLE a reçu de BPI France la qualification d'entreprise à caractère innovante vis à vis des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) le 12 décembre 2003. Cette

qualification a été renouvelée en décembre 2006, en février 2010 et décembre 2013. En 2015, MICROPOLE a axé ses activités autour du développement de projets innovants en matière de Big Data, de Transformation Digitale ou encore de systèmes de plateformes multimodales.

1.5 Prise de participation

MICROPOLE SA a souscrit en date du 22 décembre 2015 à hauteur de 25% du capital de la société en création WEQAN, société de droit Belge, en vue du

développement de son offre de solutions packagées et de plateformes de gestion de données pour le pilotage de l'entreprise sur le territoire belge.

1.6 Conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société

Eu égard à la nature de ses métiers, à son organisation et à sa taille intermédiaire, les informations relatives aux conséquence sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société, ainsi que celles relatives à l'économie circulaire ne sont pas jugées pertinentes. Des actions ciblées et ponctuelles sont néanmoins menées au sein de la société pour

prendre en considération les objectifs de cette réglementation, notamment en favorisant le recyclage par la mise en place de points de collecte de tri, en encourageant les déplacements « verts », en favorisant la dématérialisation, en s'investissant dans l'intégration et l'accompagnement de ses collaborateurs, en favorisant l'emploi des jeunes et des seniors.

1.7 Tableau des cinq derniers exercices

	2015	2014	2013	2012	2011
Capital social en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	1 297 970	1 297 970	1 297 970	1 297 895	1 297 895
Nombre des actions					
- ordinaires existantes	25 959 400	25 959 400	25 959 400	25 957 905	25 957 905
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 947 064	20 375 174	19 141 995	101 323 549	100 888 415
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	831 320	721 816	2 844 201	720 970	1 334 599
Impôts sur les bénéfices	-137 818	88 036	- 300 977	-74 358	- 182 542
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	136 930	- 5 369 501	2 266 400	795 328	983 010
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,02	0,12	0,03	0,06
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,01	-0,21	0,09	0,03	0,06
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
Effectif					

Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	71	70	63	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 611 344	3 489 665	3 595 100	531 448	543 722
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres.)	1 999 882	1 955 774	1 943 257	494 908	567 776

1.8 Répartition du capital social au 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations retenues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31 décembre 2015 plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote.

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du vingtième du capital social et plus des trois vingtième des droits de vote :

■ Monsieur Thierry LETOFFE

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus des trois vingtième des droits de vote :

■ Monsieur Christian POYAU

Les personnes physiques ou morales suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus du vingtième des droits de vote :

■ NEXTSTAGE (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion)

1.9 Rémunération des mandataires sociaux

MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux au titre de leurs mandats. Il est rappelé que les filiales du Groupe ne versent aucune rémunération à

ces mêmes mandataires. Ils ont perçu une rémunération brute avant impôts au cours des deux derniers exercices se décomposant comme suit :

Christian POYAU Président Directeur Général	2015 (en milliers d'euros)		2014 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	25	25	25	0
Avantage en nature	25	25	21	21
TOTAL	290	290	286	261

Thierry LETOFFE Directeur Général Délégué	2015 (en milliers d'euros)		2014 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	25	25	25	0
Avantage en nature	26	26	24	24
TOTAL	291	291	289	264

Les deux fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas d'option de souscription d'actions, ni d'action de performance. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles

d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. De même, la société n'a pris aucun engagement de retraite, autres que les régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires, ni aucun avantage viager au bénéfice de ses mandataires sociaux.

1.10 Opérations réalisées par les mandataires sociaux sur le titre MICROPOLE

Les mandataires sociaux n'ont réalisé aucune opération sur le titre MICROPOLE au cours de l'exercice écoulé.

1.11 Franchissements de seuils déclarés

A la connaissance de la Société, aucun franchissement de seuil n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

1.12 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Composition du conseil	Fonction principale	Date du mandat (AG de nomination - AG de fin du mandat)	Autres mandats de représentation en cours ou expirés au cours des 5 dernières années et fonctions exercées dans d'autres sociétés
------------------------	---------------------	---	---

Christian POYAU	Président Directeur Général de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • OSEO • Budget Telecom • MICROPOLE Levallois 1 • MICROPOLE USA, Inc
Thierry LETOFFE	Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE SA	2015-2021	Président Directeur Général de • MICROPOLE Atlantique Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE Institut SA Administrateur de : • MICROPOLE Levallois 1
Christine LEONARD épouse POYAU	Administrateur de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • MICROPOLE Levallois 1 Président de : • Turquoise Conseil SASU
Sylvie PASTOL épouse LETOFFE	Administrateur de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Levallois 1
Antoine ANTOUN	Administrateur indépendant	2013-2018	

Monsieur Christian POYAU cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société.

A la connaissance de la société et au cours des 5 dernières années, aucun membre du conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et à la date du présent document :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction de la société à l'égard de cette dernière et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la Loi.

1.13 Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le

biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'Assemblée Générale.

1.14 Conventions visées à l'article L. 225-38 Code de commerce

Le Conseil d'administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du

Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration, étant précisé qu'au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle convention n'a été conclue.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

1.15 Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais

légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

1.16 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce, nous indiquons

qu'aucun salarié des sociétés du Groupe ne détient d'actions qui font l'objet d'une gestion collective à

travers un PEE (Plan Epargne d'Entreprise) ou PPESV

(Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire).

1.17 Evénements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un montant total de 8 millions d'euros à laquelle la société a procédé le 20 novembre 2009, et dans l'éventualité où les actions de la société feraient l'objet d'une offre publique (achat, d'échange, mixte...) par un tiers, les OBSAAR pourront être exercés par leurs titulaires à tout moment à compter du premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être

apportées à l'offre (date d'ouverture de l'offre) jusqu'à leurs échéances.

Dans le cadre du refinancement bancaire syndiqué signé en 2014, il est stipulé au contrat de prêt que dans l'éventualité où les fondateurs viendraient à détenir directement et/ou indirectement un pourcentage de détention en capital et en droit de vote inférieur à leur niveau de détention actuel, les banques pourront exiger de la société de leur rembourser par anticipation l'intégralité du prêt.

1.18 Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

L'année 2016 s'ouvre sur des perspectives favorables pour MICROPOLE qui reste confiante dans la croissance de ses activités en France et à l'International, ainsi qu'à la poursuite de l'amélioration de sa marge opérationnelle. La révolution numérique concerne toutes les entreprises dans tous les secteurs d'activité. Au cœur de cette problématique,

MICROPOLE est en mesure d'accompagner ses clients depuis les phases de conseil amont jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle. Le Groupe travaille également en permanence sur le renforcement de ses capacités d'innovation autour du Digital et de la Data et sur la définition de nouveaux business modèles.

1.19 Analyse des risques

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif que

ceux présentés à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.20 Délégations d'augmentation de capital votée en assemblée générale

L'Assemblée Générale à caractère mixte a autorisé le Conseil d'administration à procéder à diverses augmentations de capital de la Société :

Nature de l'opération	Montant	Date d'autorisation par l'A.G. du	Date d'expiration	Montant de la délégation utilisée au 31/ 12/ 2015
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000 €	26/06/2014	26/08/2016	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'une offre au public.	1 000 000 €	26/06/2014	26/08/2016	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'un placement privé.	1 000 000 €	26/06/2014	26/08/2016	non utilisée
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce.	15% de l'émission initiale	26/06/2014	26/08/2016	non utilisée
Emission d'actions réservées aux salariés (PEE/PPESV) prévue par les articles L.225-129-6 al 1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code travail.	5% du nombre total des actions	26/06/2014	26/08/2016	non utilisée
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel	3,85 % du capital	21/12/2012	21/02/2017	non utilisée

(1) Ces autorisations ne peuvent être supérieures à un montant nominal total de 1 000 000 €.

Abréviations : DPS= droit préférentiel de souscription

PEE= plan d'épargne entreprise

PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

(2) pour un actionnaire détenant 1% du capital avant opération.

Il n'existe, à ce jour aucune autre autorisation d'émission de capital. Les autorisations qui ne sont plus en vigueur à ce jour ou qui seront échues en cours

d'exercice font l'objet de propositions de résolutions à la présente Assemblée.

1.21 Utilisation par le Conseil d'administration des délégations données par l'assemblée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 13^{ème} résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 30 juin 2015 afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Au cours de ce programme, aucun titre n'a été racheté, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2015, le Conseil n'a fait usage d'aucune autre des délégations qui lui ont été consenties. La société n'a procédé à aucun ajustement du nombre d'actions que des titres émis permettraient d'obtenir s'ils avaient été émis à un prix supérieur au cours de bourse.

1.22 Actions auto détenues

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015, agissant dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société. Ce programme, mis en œuvre par décision du Conseil du 30 juin 2015, n'a pas donné lieu à des rachats d'actions propres, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2015, la société détenait :

- 96.157 actions, au titre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire de service d'investissement.
- et, dans le cadre du programme de rachat d'actions, un total de 1 281 017 actions, soit 4,93 % du capital social de la Société, ainsi que 8 011 BSAAR.

Au 31 décembre 2015, les 1 281 017 actions auto détenues ont été affectées à la couverture de valeurs mobilières.

1.23 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce, au 31 décembre 2015 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se

décompose sur les deux dernières années par date d'échéance de la manière suivante :

En %	2015	2014
Echues inférieures à 60 jours	99%	76%
Echues supérieures à 60 jours	1%	24%
Total	100%	100%

1.24 Présentation du projet de texte des résolutions

Nous envisageons de soumettre à votre approbation le projet de texte des résolutions suivant :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice. Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 136 milliers d'euros, nous vous proposerons dans une troisième résolution de l'affecter en totalité au compte report à nouveau ;

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui se soldent par une perte de 0,2 milliers d'euros ;

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, vous aurez ensuite dans une quatrième résolution à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;

Nous vous demanderons dans une cinquième résolution de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des

risques mises en place par la Société et approuvées par le Conseil d'administration, ainsi que celles du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la partie du rapport du Président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion de risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le rapport du Président est joint au présent rapport. Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices se trouve inclus au présent rapport.

Dans la sixième résolution, nous vous demanderons de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dans la septième résolution, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, d'autoriser pour une période de dix-huit mois votre Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital social d'une valeur nominale de € 0,05. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015.

Dans une huitième résolution, nous vous demanderons d'autoriser (sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution) le Conseil à réduire le capital social par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et mettra fin à la précédente autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015.

Dans les résolutions suivantes, nous vous demanderons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé ;
- d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Dans la dernière résolution, nous vous proposerons de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

1.25 Contrôle des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- de leur rapport sur les comptes consolidés.
- du rapport spécial sur les conventions réglementées ;

↳ Conclusion

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes

- de leur rapport sur le rapport du président du Conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

sociaux et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration

Rapport du Président du Conseil sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société. Depuis la réunion de son Conseil d'administration du 6 avril 2011, la Société se réfère au Code de gouvernement Middlenext pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009, et disponible sur le site internet www.middlenext.com.

2.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société MICROPOLE doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts. Actuellement, il est composé de cinq administrateurs.

- Christian Poyau, Président Directeur Général
- Thierry Létoffé, administrateur et Directeur Général Délégué
- Christine Léonard épouse Poyau, administrateur
- Sylvie Pastol épouse Létoffé, administrateur
- Antoine Antoun, administrateur indépendant

Selon le code de gouvernement Middlenext pour les valeurs moyennes et petites auquel la Société se réfère, l'indépendance d'un membre du Conseil se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

En application du principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, la composition actuelle du Conseil comporte au moins 40% de femmes.

Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

Information des administrateurs

Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité. Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société (acquisition, cession, abandons de créance...) qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil. Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Les principaux travaux du Conseil ont porté notamment sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2014;
- la validation du budget prévisionnel 2015 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2015 ;
- la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'arrêté du capital.

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice écoulé était de 100%.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

Evaluation des travaux du Conseil

Le Code Middlenext recommande que chaque année, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux.

A ce jour, aucune procédure d'auto-évaluation du fonctionnement n'est mise en place par le Conseil. Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration est jugé approprié de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux.

Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.2 Le comité d'audit

Depuis juin 2010, le Conseil d'administration, réunis en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article 823-20 al. 4 du Code de commerce.

2.3 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les statuts de la Société notamment les articles du titre V.

2.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments tels que visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos.

2.5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

Depuis 2011, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middledext pour les valeurs moyennes et petites, étant précisé que les recommandations n° 1, 3, 4, 5, 6 et 15 sont écartées pour les raisons suivantes :

- Les recommandations : n°1 (relative au cumul contrat de travail et mandat social), n°3 (relative aux indemnités de départ), n°4 (relative aux régimes de retraites supplémentaires) et n°5 (relative aux stocks options et attributions gratuites d'actions) ne sont pas applicables à la Société puisque les mandataires sociaux n'en bénéficient pas.

- Les recommandations n°6 (relative à la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil), et n°15

(relative à l'évaluation des travaux du Conseil) ne sont pas pertinentes compte tenu de la taille du Conseil.

2.6 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération dont les détails sont présentés en section 1.9 du rapport de gestion. Ils ne bénéficient ni d'un plan d'option de souscription d'actions, ni d'actions de performances, ni d'actions gratuites, ni d'un régime de retraite supplémentaire. En outre, le conseil a examiné la situation de chacun des membres et a constaté que, dans la mesure où aucun de ses membres ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social, les dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, ne leur étaient pas applicables.

Les principes du code de gouvernement Middledext concernant l'encadrement des indemnités de départ, le régime des retraites supplémentaires, les règles concernant l'attribution de stocks options ou d'actions gratuites (recommandations n° 3, 4 et 5), ne trouvent pas vocation à s'appliquer à l'égard des mandataires sociaux.

2.7 Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

Ainsi que le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF publié le 9 janvier 2008 à l'attention des valeurs moyennes et petites le définit, le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- le respect des valeurs fondamentales du Groupe et des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- la bonne application des instructions transmises ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ;
- et la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Toutefois, il ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir à lui seul la parfaite réalisation des objectifs que se donnent le Groupe.

Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau de la société

Environnement de contrôle de l'information comptable et financière

La société MICROPOLE consolide par intégration globale les sociétés dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50% des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de MICROPOLE sont élaborés par le service de la Direction Financière. Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose pour cela d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

Les acteurs

Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général de la société MICROPOLE est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein du Groupe, des moyens mis en œuvre et de son suivi.

Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application.

La Direction Financière, placée sous l'autorité de Monsieur Philippe Mayca, est en charge de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.

Le Contrôle de gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.

Les directions commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité.

Enfin, la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

- Saisie du prévisionnel commercial, saisie des commandes,

- Suivi de la production (régie/forfait/formation),
- Achat/revente de licence et matériel, facturation,
- Alimentation de la comptabilité,
- Reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies :

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),
- par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les procès-verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles. Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "en-cours". A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en œuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois. Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ces derniers ont également accès à un ensemble d'informations de gestion sur les projets.

Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable

Le Groupe MICROPOLE a centralisé au niveau de la maison-mère l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers, afin d'exercer un contrôle rigoureux et de garantir la confidentialité. Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqués à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

Analyse des risques

Les risques majeurs auxquels la Société est confrontée sont détaillés au chapitre « 1.19 Analyse des risques » du Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Levallois-Perret, le 28 avril 2016

Christian POYAU

En sa qualité de Président du Conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MICROPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

I. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

II. Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
Jean-François
BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Thierry
BILLAC

Comptes consolidés de l'exercice 2015

Compte de résultats consolidés

En milliers d'euros	Notes	2015	2014 ⁽¹⁾⁽²⁾
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1	102 994	96 229
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance		-16 408	-11 858
Charges de personnel	3.2	-69 629	-68 740
Charges externes		-11 178	-11 075
Impôts et taxes		-1 528	-1 788
Dotations aux amortissements		-1 316	-1 262
Dotations nettes aux provisions		-369	-72
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2 567	1 434
En % du chiffre d'affaires		2,5%	1,5%
Autres produits et charges opérationnels	3.3	-861	-154
RESULTAT OPERATIONNEL		1 706	1 280
En % du chiffre d'affaires		1,7%	1,3%
Coût de l'endettement financier net	3.4	-504	-486
Autres produits et charges financiers	3.4	-16	54
Charges d'impôt	3.5	-1 050	-1 102
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES		136	-254
Résultat des activités abandonnées	2.3	-332	-9 262
RESULTAT DE L'EXERCICE		-196	-9 516
Dont :			
Part attribuable aux minoritaires		-	-
Part attribuable aux actionnaires de la société		-196	-9 516
Résultat par action	3.6	-0,01	-0,37
Résultat dilué par action	3.6	-0,01	-0,31

⁽¹⁾ : Les comptes au 31/12/2014 ont été retraités, conformément à IFRIC 21, des taxes entrant dans le champ d'application d'IAS 37 sur les provisions.

⁽²⁾ : Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le compte de résultat 2014 a été retraité de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (Voir note 2.3).

Etat global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros	2015	2014 ⁽¹⁾⁽²⁾
Résultat de l'exercice	-196	-9 516
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat		
- Ecart actuariels sur provision retraite	-35	-236
- Effets d'impôts	-	-
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat		
- Différences de conversion	486	94
- Effets d'impôts	-	-
Total des gains et pertes de l'exercice	255	-9 658
Dont :		
Part attribuable aux minoritaires	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société	255	-9 658

⁽¹⁾ : Les comptes au 31/12/2014 ont été retraités, conformément à IFRIC 21, des taxes entrant dans le champ d'application d'IAS 37 sur les provisions.

⁽²⁾ : Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, les données 2014 ont été retraitées de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (Voir note 2.3).

Situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	2015	2014 ⁽¹⁾⁽²⁾
ACTIF			
Total actif non courant		57 989	58 188
Ecarts d'acquisition	4.1	51 140	50 801
Autres immobilisations incorporelles	4.2	1 248	1 696
Immobilisations corporelles	4.3	1 221	1 394
Actifs financiers non courants		1 985	1 890
Actifs d'impôt différé	4.4	2 395	2 407
Total actif courant		69 852	66 020
Stocks		-	-
Clients et autres débiteurs	4.5	59 120	57 701
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	10 732	8 319
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		127 841	124 208
PASSIF			
	Notes	2015	2014 ⁽¹⁾
Capitaux propres	4.6	50 752	50 500
Capital		1 298	1 298
Primes et réserves		49 650	58 718
Résultat de l'exercice		-196	-9 516
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs non courants		16 384	9 356
Provisions non courantes	4.7	1 008	926
Emprunts long terme	4.8	15 376	8 340
Autres Passifs non courants		-	90
Passifs courants		60 705	64 352
Dettes financières court terme	4.8	14 789	16 047
Fournisseurs et autres créditeurs	4.9	44 801	47 541
Provisions courantes	4.7	1 115	764
Passifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		127 841	124 208

⁽¹⁾ : Les comptes au 31/12/2014 ont été retraités, conformément à IFRIC 21, des taxes entrant dans le champ d'application d'IAS 37 sur les provisions.

⁽²⁾ : Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, la situation financière consolidée 2014 a été retraitée de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (Voir note 2.3).

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nb. d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidés	Capitaux propres
Situation au 31/12/2013	25 959 400	1 298	72 582	-14 071	59 809
- Rachat d'actions propres				4	4
- Incidence 1ère application IAS 19 R				-236	-236
- Incidence 1ère application IFRIC 21				345	345
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				94	94
- Résultat de l'exercice				-9 516	-9 516
Situation au 31/12/2014	25 959 400	1 298	72 582	-23 380	50 500
- Rachat d'actions propres				-3	-3
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				451	451
- Résultat de l'exercice				-196	-196
Situation au 31/12/2015	25 959 400	1 298	72 582	-23 128	50 752
Dont :					
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		1 298	72 582	-23 128	50 752

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	2015	2014 ⁽¹⁾⁽²⁾
1 - Opérations d'exploitation		
Résultat des activités poursuivies	136	-254
Amortissements, dépréciations et provisions	1 706	1 235
- Ecart d'acquisition	-	-
- Immobilisations incorporelles	604	500
- Immobilisations corporelles	728	760
- Provisions	374	-25
Paiement en actions	-	-
Résultat sur cession d'actifs non courants	2	-2
Coût de l'endettement financier net	504	486
Charge d'impôt (yc impôts différés)	1 050	1 102
Capacité d'autofinancement	3 398	2 567
Impôts versés	-1 050	-638
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	-3 501	-84
Flux net de trésorerie liée à l'activité opérationnelle	-1 153	1 845
2 – Flux d'investissement		
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-824	-290
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	3
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-201	-201
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	109	25
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-928	-1 347
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	-
Dividendes reçus	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	-1 844	-1 810
3 - Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	-	-
Décassements liés aux achats d'actions propres	-3	5
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	8 565	11 939
Remboursement d'emprunts	-2 532	-9 483
Intérêts nets versés	-433	-333
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	5 597	2 128
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	88	36
Variation globale de la trésorerie	2 688	2 199
Flux net de trésorerie des activités abandonnées	29	-71
Trésorerie nette au début de l'exercice	7 965	5 837
Variation de la trésorerie	2 717	2 128
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	10 682	7 965

⁽¹⁾ : Les comptes au 31/12/2014 ont été retraités, conformément à IFRIC 21, des taxes entrant dans le champ d'application d'IAS 37 sur les provisions.

⁽²⁾ : Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le tableau des flux de trésorerie 2014 a été retraité de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes (Voir note 2.3).

1. Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe MICROPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent la société MICROPOLE et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 avril 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

1.1. Référentiel appliqué

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002. L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.ht

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le Groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1^{er} janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1^{er} janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres ;

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2015 :

- Amélioration des normes annuelles cycle 2011-2013, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- IFRIC 21, Taxes prélevées par une autorité publique, applicables aux exercices ouverts à compter du 17 juin 2014 ;

L'adoption d'IFRIC 21 a entraîné des changements sur la présentation des comptes. Le principal impact d'IFRIC 21 est de comptabiliser intégralement la provision au titre de certaines taxes dès lors que le fait générateur (en l'occurrence l'exigibilité fiscale) s'est produit au lieu d'étaler cette provision sur l'exercice et concerne principalement la C3S. Le changement de méthode comptable a été appliqué de rétrospectivement en accord avec la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Comparés à la pratique antérieurement utilisée, les impacts sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2014 12 mois
Impact résultat	-146
Impact réserves	345
Impact Fournisseurs et autres créditeurs	-192
Impact passifs destinés à être cédés	-7

Enfin, les états financiers du groupe au 31 décembre 2015 n'intègrent pas les éventuels impacts

des normes et interprétations suivantes mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter d'exercices ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 2015, en particulier :

- Amendements IAS 19, Cotisation des membres du personnel ;
- Amendements IAS16 à 38, Clarification sur les modes d'amortissements acceptables ;
- Amendements IAS16 à 41, Agriculture – Plante productrice ;
- Amendements IAS1, Présentation des états financiers ;
- IFRS15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ;
- IFRS9, instruments financiers.

1.2. Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transactions et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les états financiers sont établis en application de l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés et classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Dans le contexte actuel de difficultés à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2015 et l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus, ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de

rationalisation de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

1.3. Méthodes de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle, qui se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé en cas de détention de plus de 50% des droits de votes.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée pour les entités sur les activités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges de cette entité, regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, dividendes ...) à l'exception des pertes de valeur.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés, majorée des écarts d'acquisition.

1.4. Principes de conversion

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont incluses en résultat, à l'exception de celles relatives à des prêts et emprunts qui en substance font partie de l'investissement net dans une filiale étrangère. Celles-ci sont constatées en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la date de sortie de la participation, ou elles sont alors enregistrées en résultat.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis sur la base des cours de clôture,
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, qui est considéré comme approchant les cours de change aux dates des transactions,

- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

1.5. Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers, de la quote-part dans les résultats des entreprises associées et des charges d'impôt.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

1.7. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des charges d'intérêt au titre des dettes financières, diminué du montant des produits d'intérêt au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes et du résultat net de change.

1.8. Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions propres.

Le résultat dilué par action tient compte des instruments potentiellement dilutifs en circulation, à savoir des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts créateurs d'entreprise lorsque leur prix d'exercice est inférieur au prix de marché. Ce résultat a été déterminé en utilisant la méthode du rachat théorique

d'actions, selon laquelle les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché déterminé à la date de clôture de l'exercice.

1.9. Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, sa rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour en achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

1.10. Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel positif est inscrit au poste « écarts d'acquisition » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Les ajustements des valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de résultats d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans la période d'affectation de douze mois à compter de la date d'acquisition pour les acquisitions intervenues depuis 2008 (mise en place d'IFRS 3R).

Les changements d'estimation de la juste valeur des compléments de prix après la date d'acquisition, si applicable, entraînent un ajustement du goodwill uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation et résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, les changements de cette juste valeur sont constatés en résultat.

1.11. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction du cumul

des amortissements et pertes de valeur. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- mobilier : 5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement.

1.12. Dépréciation d'actifs non courants

Le Groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, les actifs d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif peut être reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

1.13. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objectif de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur

recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du Groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique « coût de l'endettement financier net ».

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de cette dernière figure en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime cependant ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

1.14. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Les coûts résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

1.15. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur les lignes « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Cet actif net classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur, c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminué des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

1.16. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » applicable depuis le 1er janvier 2009, l'information sectorielle est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans les pays dans lesquels le Groupe est présent. L'analyse géographique permet de suivre la performance du développement commercial et, sur le plan opérationnel et financier, la gestion de la trésorerie et des fonctions support, les politiques d'investissement et de financement opérationnel.

1.17. Retraites et avantages similaires

Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en France (régime à prestations définies non couvert par des actifs) en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux. Ils sont directement supportés par le Groupe, qui à ce titre, provisionne les coûts des prestations de retraites à servir, évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés, en retenant des paramètres internes et externes revus régulièrement.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method »). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale du Groupe. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation (taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée) et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1^{er} janvier

2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

1.18. Paiements en actions

Des bons de souscription d'actions ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du détachement des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »). Ils donnent le droit de souscrire à des actions MICROPOLE S.A. à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution. La période d'exercice s'étale de la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris en décembre 2009 jusqu'au septième anniversaire de leur date d'émission.

1.19. Actions propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le compte de résultat de l'exercice.

1.20 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) l'écart d'acquisition non déductible fiscalement, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2. Evolution du périmètre de consolidation

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

2.1. Périmètre de consolidation 2015 et 2014

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2015 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode Consolidation	% de contrôle en 2015	% de contrôle en 2014
MICROPOLE	France	Société mère		
MICROPOLE France	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Atlantique	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Rhône-Alpes	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Méditerranée	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Nord	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 1	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 2	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 3	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 4	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 5	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 6	France	IG	100 %	100 %
ISARTIS	France	IG	100 %	100 %
Agence WIDE	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Institut	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
TERATEC	Suisse	IG	100 %	100 %
BERYL Management	Suisse	IG	100 %	100 %
VELIXIS	Belgique	IG	100 %	100 %

MICROPOLE Belgium (ex Oasis Consultants)	Belgique	IG	100 %	100 %
OASIS Consultants	Luxembourg	IG	100 %	100 %
EASTEQ China	Hong-Kong	IG	100 %	100 %
MICROPOLE China	R.P. Chine	IG	100 %	100 %

IG : Intégration globale

La société Alfa Solutions BV, détenue conjointement à 30 % par MICROPOLE Suisse, WEQAN, détenue conjointement à 25% par MICROPOLE, MICROPOLE MAROC et enfin MICROPOLE Inc. ne sont pas consolidées en raison de l'absence de matérialité des comptes au 31 décembre 2015.

Dans le cadre des acquisitions des sociétés Wide et Easteq, le groupe dispose de contrats avec les

intérêts minoritaires prévoyant des options croisées (combinaison d'options de ventes et d'achats) ayant pour effet de transférer immédiatement les risques et avantages associés aux titres concernés. Ces éléments ont donné lieu à comptabilisation d'une acquisition ferme et immédiate des titres sous-jacents avec paiement différé.

2.2. Impact sur le bilan de l'évolution du périmètre de consolidation

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises en 2015 et 2014, évalués de façon provisoire à leur date d'entrée dans le Groupe pendant

la période de douze mois, sont détaillés ci-après et rapprochés avec les flux de trésorerie correspondants :

En milliers d'euros	2015	2014
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres actifs financiers	-	-
Clients et autres débiteurs	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-
Actifs Nets acquis	-	-
Ecart d'acquisition	-	1 101
Dettes sur compléments de prix	-	-
Décassements sur acquisition périodes antérieures	928	246
Total acquisition	928	1 347
Dont :		
Prix d'acquisition versé en numéraire	-	1 101
Trésorerie des filiales acquises	-	-

2.3. Activités abandonnées ou destinées à être cédées

Engagé dans la mise en œuvre de son plan stratégique, visant à amplifier et à focaliser son développement exclusivement sur des offres de conseil et d'intégration autour de la Transformation Digitale, du Pilotage de la Performance et de la Gouvernance des Données, le Groupe MICROPOLE a décidé respectivement fin 2013 et en mai 2014 de se séparer d'activités sans potentiel de croissance et à trop faibles niveaux de marge. Historiquement focalisée sur le segment « mid market » et répondant à des logiques de cycles de mise en œuvre longs, dont l'impact était significatif sur l'érosion des marges, le Groupe a annoncé ainsi la cession de son activité SAP-ERP en France, Belgique et Suisse en date du 8 septembre 2014. Cet accord s'est traduit par le rachat par la société TheValueChain (groupe GUMPTION) d'un fonds de commerce, de contrats et projets SAP-ERP en France, Suisse et Belgique, ainsi que les consultants d'Oasis Consultants, société Belge du Groupe, avec date effective au 31 août 2014.

Les données 2014 présentées à titre de comparaison intègrent dans les « activités poursuivies »

les agrégats d'une activité qui avait été initialement comptabilisée en 2014 comme étant en cours de cession, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Cette norme prévoit qu'une cession doit être hautement probable dans un horizon de 12 mois, durée dont la prolongation éventuelle au-delà des 12 mois n'est possible que sous certaines conditions, conditions qui ne sont plus remplies à ce jour. L'arrêt en mars 2016 de négociations exclusives et avancées de cession, ne permet plus de satisfaire les conditions d'un maintien en « activités abandonnées » dans les comptes de l'exercice 2015 aux termes de la norme précitée.. Les agrégats correspondants ont par conséquent été reclassés en « activités poursuivies » pour les 2 exercices comparés 2015 et 2014.

Les activités ERP cédées demeurent présentées en « activités abandonnées ». Conformément à l'application IFRS 5, le résultat et les flux de trésorerie relatifs aux activités ERP cédées se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
CA	52	2 543
Charges opérationnelles	-347	-6 552
Résultat opérationnel courant	-296	-4 009
Perte de valeurs sur écarts d'acquisition	-	-4 310
Coût restructurations des sociétés cédées	-	- 148
Résultat de l'exercice relatif aux activités abandonnées	-332	-9 262
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation	35	-55

Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'investissement	-	23
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement	-6	-39
Flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées	29	-71

3. Notes relatives au compte de résultat

3.1. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
France	77 955	75 044
Autres zones géographiques	25 038	21 185
Total	102 993	96 229

3.2. Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2014
Salaires	48 136	46 950
Charges sociales	21 492	21 790
Paiement en actions	-	-
Total	69 629	68 740

3.3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2015	2014
Dépréciation d'actifs	-	-
Perte de valeurs et/ou variation juste valeur des écarts d'acquisition	-94	606
Coût d'intégration des sociétés acquises	-69	-125
Autres coûts	-698	-635
Total	-861	-154

3.3.1. Autres coûts

Les autres coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de

départ, à caractère non récurrents et individuellement significatives.

3.3.2. Perte de valeur et variation juste valeur des écarts d'acquisition

La valeur recouvrable des deux regroupements d'UGT (France et Autres zones géographiques) a été déterminée en s'appuyant principalement sur les méthodes de flux nets futurs de trésorerie actualisés. La méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés utilise les projections à 5 ans de flux de trésorerie établies à partir d'estimations et plan à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions par UGT et sur les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique pour le principal regroupement d'UGT France. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2% pour la France et compris entre 1% et 4% pour les autres zones. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) après impôt du Groupe respectivement à 7,7% pour la France et compris entre 6,33% et 12% pour les autres zones. Le taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation résultent d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif de sociétés d'analyse financière qui utilisent ces indicateurs pour valoriser un panel de sociétés comparables au Groupe.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts d'acquisition en 2015 en tenant compte

notamment, pour l'UGT France, d'un taux de croissance annuel moyen du CA de 5,6% sur les 5 années à venir et d'un objectif de rentabilité normatif de 6%. En 2015, une charge de 94 milliers d'euros a été enregistrée sur l'évolution de juste valeur des dettes sur compléments de prix alors qu'un produit de 606 milliers d'euros avait été enregistré à ce titre en 2014.

Par ailleurs, le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance long terme...) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable des UGT soit significativement supérieure à leur valeur recouvrable. L'analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres suivants n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de chacune des unités génératrices de trésorerie :

- +/- 2 points de taux de croissance du chiffre d'affaires sur les 5 premières années ;
- +/- 1 point du taux de marge opérationnelle sur les 5 premières années ;
- +/- 0,5 point du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

3.4. Produits et charges financiers

En milliers d'euros	2015	2014
---------------------	------	------

Coût de l'endettement financier brut	-504	-486
Moins intérêts incorporés dans le coût des actifs	-	-
Moins produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
Coût de l'endettement financier net	-504	-486
Autres charges financières	-86	-293
Autres produits financiers	70	347
Total produits et charges financiers	-520	-432

3.5. Impôts sur les résultats

3.5.1. Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	2015	2014
Impôts courants	-1 050	-1 102
Impôts différés	-	-
Total	-1 050	-1 102

La composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET) est classée en impôt sur le résultat conformément aux pratiques sectorielles.

3.5.2. Analyse de la charge d'impôts

En milliers d'euros	2015	2014
Résultat avant impôts sociétés	854	-8 267
Impôt théorique (33,33% en 2015 et 34,43% en 2014)	-285	2 846
Différences permanentes et autres éléments	172	999
Imputation de crédits d'impôt	1 605	1 588
Résultats imputés sur déficits reportables préalablement non reconnus	-	-
Déficits créés sur l'exercice non reconnus	-1 475	-2 277
Différences de taux d'imposition entre pays	31	-94
CVAE	-991	-952
Autres	-116	-22
Activités abandonnées	10	-3 193
Imposition réelle	-1 050	-1 102
Taux effectif d'imposition	123,0%	-13,4%

3.6. Résultat par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en

circulation et les options sur actions ayant un effet potentiellement dilutif.

	2015	2014 ⁽¹⁾
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	0,00	-0,01
Résultat des activités abandonnées par action (en euros)	-0,01	-0,36
Résultat de base par action (en euros)	-0,01	-0,37
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités poursuivies (en milliers d'euros)	136	-254
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités abandonnées (en milliers d'euros)	-332	-9 262
Résultat utilisé pour le calcul du résultat de base par action (en milliers d'euros)	-196	-9 516
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers)	25 959	25 959
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	0,00	-0,01
Résultat des activités abandonnées dilué par action (en euros)	-0,01	-0,30
Résultat de base dilué par action (en euros)	-0,01	-0,31
Résultat utilisé pour le calcul des activités poursuivies en milliers d'euros	136	-254
Charges d'intérêts sur dette convertible	-	-
Résultat utilisé pour le calcul des activités abandonnées en milliers d'euros	-332	-9 262
Autres	-	-
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers d'euros)	-196	-9 516
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	25 959	25 959
Actions présumées être émises sans contrepartie (plan d'option de souscription d'actions des salariés, dettes convertibles en action, ...)	4 702	4 702
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	30 661	30 661

⁽¹⁾ : Conformément aux dispositions relatives aux activités abandonnées, le résultat des activités poursuivies et abandonnées 2014 ont été retraités de façon à présenter une information comparative sur les deux périodes.

Compte tenu de la forte volatilité du cours de l'action, le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action tient compte des

BSAAR en vigueur qui ne sont pas dans la monnaie au 31 décembre.

4. Notes relatives au bilan

4.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	2015	2014
Valeur au 1 ^{er} janvier	50 801	53 768
Acquisition de l'exercice	-	1 209
Compléments de prix sur acquisitions antérieurs à l'exercice	-	-
Cessions	-	-
Ecarts de conversion	339	134
Dépréciation	-	-4 310
Autres (reclassements, ..)	-	-
Valeur au 31 décembre	51 140	50 801

Les écarts d'acquisition par regroupement d'UGT se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2015	2014
France	36 618	36 618
Autres zones géographiques	14 522	14 183
Total	51 140	50 801

4.2. Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2015			2014		
	Logiciels	Frais dév.	Total	Logiciels	Frais dév.	Total
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier	2 552	2 652	5 203	2 507	2 676	5 183
Augmentations	213	-	213	21	-	21
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-69	-69	-13	-	-13
Transfert				24	-24	-
Ecart de conversion	62	-	62	12	-	12
Au 31 décembre	2 827	2 582	5 409	2 552	2 652	5 203
Amortissements et pertes de valeur						
Au 1 ^{er} janvier	-2 285	-1 222	-3 508	-2 038	-968	-3 006
Dotations aux amortissements	-180	-425	-605	-251	-254	-506
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	13	-	13
Ecarts de conversion	-49	-	-49	-9	-	-9
Au 31 décembre	-2 514	-1 647	-4 161	-2 285	-1 222	-3 508
Valeur nette						
Au 1^{er} janvier	266	1 429	1 696	469	1 708	2 177
Au 31 décembre	312	935	1 248	266	1 429	1 696

4.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2015			2014		
	Agencement, Mat. Bureau, informatique	Crédit-bail	Total	Agencement, Mat. bureau et informatique	Crédit-bail	Total
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier	7 327	495	7 822	7 077	519	7 596
Augmentations	621	-	621	303	-	303
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Sorties	-155	-	-155	-54	-28	-82
Transfert	176	-176	-	-28	-	-28
Ecart de conversion	126	22	148	29	3	32

Au 31 décembre	8 095	341	8 436	7 327	495	7 822
Amortissements et pertes de valeur						
Au 1 ^{er} janvier	-5 977	-451	-6 428	-5 256	-446	-5 702
Dotations aux amortissements	-710	-20	-730	-760	-30	-790
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	72	-	72	49	28	77
Transfert	-155	155	-	12	-	12
Ecart de conversion	-113	-17	-129	-22	23	-25
Au 31 décembre	-6 883	-332	-7 214	-5 977	-451	-6 428
Valeur nette						
Au 1 ^{er} janvier	1 350	44	1 394	1 820	74	1 894
Au 31 décembre	1 212	9	1 221	1 350	44	1 394

4.4. Impôts différés

Au 31 décembre 2015, les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de déficits reportables sans limitation de durée pour le Groupe pour lesquels il a été estimé qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices fiscaux futurs. Compte tenu de la

réforme fiscale introduite en 2013 sur le plafonnement des possibilités d'imputation des déficits, le Groupe estime la valeur de ces impôts sur la base des résultats fiscaux anticipés dans ses plans d'actions à moyen terme.

En milliers d'euros	2015	2014
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	27 209	22 824
Actifs d'impôts différés total (Taux IS à 33,33% en 2015 et 34,43% en 2014)	9 069	7 858
Actifs d'impôts différés non constatés	6 674	5 451
Total actifs d'impôts constatés	2 395	2 407

4.5. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	2015	2014
Créances clients	20 324	21 152
Créances affacturées	14 444	15 670
Autres débiteurs	22 214	18 872
Avances et charges constatées d'avance	2 140	2 008
Total créances clients	59 120	57 701
Les créances clients sont présentées nettes des pertes de valeur	-810	-862

4.6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 1 297 970 euros pour un nombre total d'actions de 25 959 400 actions de 0,05 euros chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (6 139 658 actions au 31 décembre 2015).

Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (représentant 5,0% du capital) et 96 157 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR.

Les instruments de dilution potentielle sont récapitulés ci-après :

↳ Bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2008, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2009 a arrêté le principe d'une émission d'une obligation à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription (« OBSAAR »). Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF en date du 20 novembre 2009 sous le n° 09-341 et son remboursement s'est achevé en décembre 2014. Elle a donné lieu à la création de 4 702 064 BSAAR au prix unitaire de 0,09 euro. La cotation des BSAAR est intervenu à compter du 16 décembre 2012 sous le code ISIN FR0010827345. Sur la base des demandes de souscription de BSAAR exprimées par les personnes éligibles à l'opération, un nombre total de 1 880 000

BSAAR ont été souscrits par les salariés du groupe, 1 832 384 ont été souscrits par M. Christian Poyau et M. Thierry Létoffé à titre irréductible et réductible et le solde par des actionnaires à titre irréductible.

↳ Dilution

En prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des instruments énumérés ci-dessus sont exclusivement des actions nouvelles, l'incidence de l'exercice des instruments sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci aboutirait à une participation de 0,85%, sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour.

4.7. Provisions

En milliers d'euros	2014	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2015
Provision retraites	926	47	-	-	-	35	1 008
Provision risques	765	434	-89	-	-	6	1 115
Total	1 691	481	-89	-	-	41	2 123
Dont :						2015	2014
Provision non courantes						1 008	926
Provision courantes						1 115	765

Les principales hypothèses pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation en %	2,33%	1,80%
Inflation en %	2,00%	2,00%
Augmentation attendue des salaires	2,00%	2,00%
Probabilité de mortalité	INSEE F2004-2006	INSEE F2004-2006

La valeur de l'engagement a varié de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2015	2014
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	926	586
Coût des services rendus au cours de l'exercice	30	88
Charges d'intérêts sur l'obligation	17	16
Ecarts actuariels	35	236
Prestations versées aux salariés	-	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	1 008	926

4.8. Endettement financier

En milliers d'euros	2015	2014
Emprunts à long terme	4 046	4 843
Mobilisation Crédit Impôt Recherche (CIR)	9 271	2 105
Mobilisation CICE	2 059	1 392
Emprunts à long terme	15 376	8 340
Emprunts à long terme – part à moins d'un an	1 264	1 294
CIR - part à moins d'un an	1 176	912
Autres dettes financières	51	355
Dettes envers société d'affacturage	12 299	13 486
Dettes financières court terme	14 790	16 047
Endettement financier brut	30 166	24 387

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^{(1) (2)}	10 732	8 319
Concours bancaires courants	-39	-328
Intérêts courus non échus	-11	-27
Trésorerie Nette	10 682	7 964
Emprunts bancaires moyen terme	17 816	10 546
Dettes envers société d'affacturage	12 299	13 486
Autres dettes financières à moins d'un an	-	-
Endettement brut	30 115	24 032
Endettement financier net	19 433	16 068

⁽¹⁾ : Les soldes de trésorerie au 31 décembre tiennent compte du décalage du paiement des salaires de fin décembre sur début janvier.

⁽²⁾ : Se reporter à la note 4.9 sur les variations de dettes fiscales et sociales.

4.9. Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	2015	2014 ⁽¹⁾
Dettes fournisseurs	9 361	7 389
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	27 775	32 497
Autres dettes	865	491
Dettes sur acquisitions (compléments de prix) ⁽³⁾	884	1 502
Produits constatés d'avance ⁽⁴⁾	5 917	5 664
Total autres créditeurs	44 802	47 541

(1) : Les comptes au 31/12/2014 ont été retraités, conformément à IFRIC 21, des taxes entrant dans le champ d'application d'IAS 37 sur les provisions.

(2) : Le solde au 31/12/2014 tenait compte de l'existence d'un plan d'échelonnement de TVA de l'ordre de 4 millions d'euros (étalement jusqu'en décembre 2015) intégralement remboursé à fin décembre 2015. Ce plan était consécutif à des corrections d'erreurs identifiées à la suite des lourdes modifications informatiques sur les traitements intra-groupe en 2014 opérées dans le cadre de la réorganisation juridique de la France. Le solde à fin 2015 intègre un échelonnement sur les dix premiers mois de 2016 de 1,5 million d'euros lié aux cotisations retraites 2015. Ceci est intégralement équilibré par une franchise de loyers 2016 sur les locaux de Levallois d'un montant de 1,2 million d'euros obtenu sur la reconduction en septembre 2015 du bail locatif.

(3) : Se reporter à la note 3.3 sur la baisse de juste valeur des dettes sur compléments de prix

(4) : Variation du poste dépendante du niveau d'avancement et des modalités de facturation des projets réalisés en mode forfaitaire

4.10. Informations complémentaires

4.10.1. Informations sectorielles

L'information sectorielle est analysée suivant l'axe géographique pour lequel il existe une mesure de la performance en particulier au niveau des éléments

constitutifs du besoin en fonds de roulement et des flux de trésorerie :

En milliers d'euros	2015			2014		
	France	Autres pays	Total	France	Autres pays	Total
Chiffre d'affaires	77 955	25 038	102 994	75 044	21 185	96 229
Résultat net des activités poursuivies	170	-35	136	-703	449	-254

4.10.2. Politique de gestion des risques

La société a procédé à une analyse de ses risques. Elle considère qu'il n'y a pas de risque significatif ou pertinent hormis ceux présentés ci-dessous :

■ Les risques juridiques

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Par ailleurs, à l'exception du point évoqué en 4.10.4, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

■ Les risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêts compte tenu de ses financements à court et moyen termes sur une base de taux variables. Aucun instrument de couverture n'a été pris. Si les taux d'intérêt annuels augmentaient de 1%, alors la charge financière annuelle du Groupe augmenterait d'environ 200 milliers d'euros.

■ Les risques de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter les états financiers : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation non libellés en devises de fonctionnement des entités.

Les sociétés facturent quasi exclusivement dans leur monnaie fonctionnelle et supportent donc peu le risque de change. De même, l'essentiel des charges afférentes est libellé dans la devise de fonctionnement. En conséquence, le Groupe a choisi de ne pas mettre

en place de politique de couverture du risque de change.

■ Les risques de crédit

Selon la norme IFRS 7, le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les actifs à court et moyen termes qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires de maturité courte et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues.

Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients. Les créances transférées via le contrat d'affacturation pour la France (environ 90% des créances émises et cédées en France) sont garanties à hauteur de 87%. Par ailleurs, les clients du Groupe sont équitablement répartis sur plusieurs secteurs d'activité. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouvent affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité, ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif de recouvrabilité.

Les deux plus gros clients du Groupe représentent respectivement environ 4,0% et 2,4% du chiffre d'affaires du Groupe. Les 10 premiers clients représentent ensemble 20,5% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'antériorité des créances clients peut être analysée de la façon suivante :

En milliers d'euros	2015
Créances non échues et non dépréciées	22 565
Créances échues depuis moins de 60 jours et non dépréciées	9 347
Créances échues depuis plus de 60 jours et non dépréciées	2 855

Créances échues et non dépréciées	12 202
Montants brut des créances dépréciées	810
Pertes de valeur comptabilisées	-810
Valeur nette des créances dépréciées	-
Créances clients nettes des pertes de valeur	34 767

■ Les risques de liquidité

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Il finance ses besoins court terme par le biais d'un contrat d'affacturage, sans limitation de plafond auprès du facteur sur les créances clients en France et ne dispose pas d'autorisation négociée de lignes de financement avec ses banques.

Le groupe a procédé en décembre 2014 à une opération de refinancement bancaire syndiquée de ses divers emprunts pour un montant global en principal de 6,3 millions d'euros, souscrit pour une durée de 5 ans

et assorti de l'engagement de respect de covenants financiers habituels.

Conformément aux stipulations de la convention de prêt, la société MICROPOLE SA a recueilli le 22 septembre 2015 l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Cet accord a été réitéré par anticipation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 (voir note 4.10.6).

Au 31 décembre 2015, le Groupe respecte l'intégralité de ces ratios. Les ratios de covenants sont établis de la façon suivante :

En milliers d'euros	2015	2016 ⁽¹⁾	Au-delà ⁽¹⁾
Dette Nette Consolidée / EBITDA	inférieur à 5	inférieur à 1,8	inférieur à 1,5
Cash-Flow Libre / Service de la Dette	supérieur à 1,1	supérieur à 1,1	supérieur à 1,1

⁽¹⁾: Ces ratios n'intègrent pas les changements comptables IFRS apportés postérieurement à la signature du prêt sur la

dette financière du groupe avec une reconsolidation de la mobilisation de créances fiscales

■ Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous détaille les éléments du bilan évalués à la juste valeur. Les parts d'OPCVM ont

été évalués sur la base du dernier cours connu à la date de clôture (évaluation niveau 1).

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actions disponibles à la vente	-	-	-
Parts d'OPCVM disponibles à la vente	-	-	-
Contrat de change à terme qualifiés de couverture	-	-	-
Actifs évalués à la juste valeur au 31 décembre	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-
Passifs évalués à la juste valeur au 31 décembre	-	-	-

Conformément aux dispositions d'IFRS 7, le Groupe ne détient pas d'instruments financiers pouvant conduire à un ajustement matériel de la juste valeur des

actifs et passifs financiers par rapport à leur valeur comptable au bilan.

Actifs financiers En milliers d'euros	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs disponibles à la vente	Total
Créances clients et autres créances	59 120	-	-	-	59 120
Trésorerie et équivalents ⁽¹⁾	-	10 732	-	-	10 732
Autres actifs financiers	1 985	-	-	-	1 985
Total 31 décembre 2015	61 105	10 732	-	-	71 837
Créances clients et autres créances	57 701	-	-	-	57 701
Trésorerie et équivalents ⁽¹⁾	-	8 319	-	-	8 319
Autres actifs financiers	1 890	-	-	-	1 890
Total 31 décembre 2014	59 591	8 319	-	-	67 910
Passifs financiers En milliers d'euros	Passifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Autres passifs financiers au coût amorti	Total	
Dettes financières à long terme	-	-	15 376	15 376	
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-	
Autres dettes financières à court terme	-	-	14 790	14 790	
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	-	44 801	44 801	
Total 31 décembre 2015	-	-	74 967	74 967	
Dettes financières à long terme	-	-	8 340	8 340	
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-	
Autres dettes financières à court terme	-	-	16 047	16 047	
Dettes fournisseurs et autres dettes ⁽¹⁾	-	-	47 541	47 541	

Total 31 décembre 2014	-	-	71 928	71 928
-------------------------------	---	---	---------------	---------------

(1) : Se reporter à la note 4.9

■ Les risques actions

L'incidence directe qu'aurait une variation des actions détenues par la Société dans le cadre de ses placements ou d'actions auto-détenues et/ou du contrat de liquidité serait comptabilisée en variation des capitaux propres.

■ Risques liés à l'activité

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certifications. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets. La proportion du chiffre d'affaires consolidé réalisé avec des contrats au forfait sur les deux derniers

exercices est de l'ordre de 40%. Aucune perte à terminaison n'a été constatée sur ce type de contrats.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

4.10.3. Engagements

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits

■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens

exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

capitalisés) au 31 décembre sont les suivants :

	En milliers d'euros	2015	2014
A moins d'un an		231	246
De un à cinq ans		221	168
A plus de cinq ans		-	-
Total		452	414

4.10.4. Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe à l'exception d'un litige en cours déclaré le 28 octobre 2013 suite à une décision de résiliation d'un marché public aux torts et frais et risques de MICROPOLE SA.

Estimant la résiliation infondée et pouvant s'expliquer par des facteurs externes au marché en question, la société a saisi le 15 mai 2014 le comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Par une décision en date du 24 octobre 2014, il a fait droit aux demandes de la société contre l'Administration en reconnaissant des torts partagés dans la résiliation du marché et que dès lors « la résiliation constitue une mesure excessive, en tant seulement qu'elle a été prononcée aux seuls torts,

frais et risques du titulaire » et octroyait une indemnisation de 600.000 euros à MICROPOLE. L'opérateur public a fait savoir le 17 novembre 2014 qu'il rejetait cet avis. Dans ces conditions, MICROPOLE a donc été contraint de saisir le Tribunal Administratif de Paris ou elle entend contester, d'une part, la décision qu'elle juge infondée et injustifiée et, d'autre part, réclamer le règlement des sommes qui lui sont dues ainsi que l'indemnisation de son préjudice à hauteur d'un montant total de 2,8 millions d'euros. La société considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable dans cette procédure en cours. Une provision a été constituée à hauteur de la meilleure estimation du risque.

4.10.5. Transactions avec les parties liées

■ Entreprises associées

Le Groupe n'exerce aucune influence notable sur des entreprises associées (consolidées selon la méthode de mise en équivalence). Aucune transaction

effectuée avec des entreprises associées au cours de l'exercice 2015 n'est recensée.

■ Autres parties liées

Il n'existe aucune transaction non éliminée en consolidation connue avec des parties liées au Groupe au sens de la norme IFRS. Au cours de l'exercice 2015, aucune opération significative n'a été réalisée avec des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital de MICROPOLE SA, des membres des

■ Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

En milliers d'euros

	2015	2014
Rémunérations brutes et avantages en nature	531	524
Charges patronales	217	216
Jetons de présence	50	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Total	798	740

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une

4.10.6. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2015 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

La société MICROPOLE SA a recueilli, le 22 avril 2016, l'accord unanime de ses banques à renoncer au cas de défaut éventuel constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la

organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Trois sociétés en France ont été informées en janvier 2016 d'une demande de vérification sociale et fiscale en cours d'instruction.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos au 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous formulons une réserve sur le point suivant : comme indiqué dans le paragraphe 1.12 de l'annexe, le groupe évalue à chaque date d'arrêt des comptes les actifs des unités génératrices de trésorerie (UGT) afin de les comparer avec leurs valeurs comptables et, au cas où ces dernières seraient supérieures aux évaluations, des provisions sont comptabilisées. Cette évaluation repose sur l'actualisation de prévisions de flux de trésorerie futurs et donc, comme indiqué dans la note 1.2. de l'annexe, sur l'exercice du jugement. Dans le cadre de nos travaux sur les estimations comptables, nous avons apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Jean François

BALOTEAUD

- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Direction. Ces travaux nous ont amenés à identifier une divergence d'appréciation portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risque et à la prime de risque spécifique. Notre analyse conduirait à appliquer un taux d'actualisation de 11,4% pour l'UGT France au lieu de 7,7% retenu par la Direction. L'application de ce taux aurait conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation des écarts d'acquisition de l'ordre de 4,7 millions d'euros. Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 4.8 Endettement financier » et « 4.9 Fournisseurs et autres créditeurs » de l'annexe dont les renvois portent notamment sur la comparabilité du bilan au 31 décembre 2015 par rapport à la période précédente et sur la note 4.10.6 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société MICROPOLE SA a recueilli par anticipation, le 22 avril 2016, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut éventuel.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Deloitte & Associés

Thierry

BILLAC

Comptes sociaux de l'exercice 2015

Compte de résultat

	En milliers d'euros	Notes	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES		4.1	18 947	20 375
Autres produits de l'activité			-	-
Achats et sous-traitance		4.2	-15 105	-17 046
Charges de personnel		4.3	-5 611	-5 445
Charges externes			-	-
Impôts et taxes			-668	-582
Dotations nettes aux amortissements		4.4	-683	-568
Dotations nettes aux provisions		4.4	-135	-78
Autres produits et charges d'exploitation		4.1	3 705	3 901
RESULTAT D'EXPLOITATION			450	557
<i>En % du chiffre d'affaires</i>			<i>2,4%</i>	<i>2,7%</i>
RESULTAT FINANCIER		4.5	-266	-5 709
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4.6	-185	-129
Impôt sur les résultats		4.7	138	-88
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			137	-5 370

Bilan

	En milliers d'euros	Notes	2015	2014
ACTIF				
Total actif immobilisé			49 457	48 603
Immobilisations incorporelles		5.1	694	5 078
Immobilisations corporelles		5.2	579	869
Immobilisations financières		5.3	48 185	42 656
Total actif circulant			65 756	57 875
Clients et autres débiteurs		5.4	63 065	51 822
VMP et Disponibilités			1 302	4 464
Charges constatées d'avance			1 195	1 343
Charges à répartir			194	246
TOTAL ACTIF			115 213	106 478
PASSIF				
Capitaux propres		5.6	46 912	46 775
Capital			1 298	1 298
Primes liées au capital social			45 475	45 475
Réserves			131	131
Report à nouveau			-573	4 796
Résultat			137	-5 370
Provisions réglementées			445	445
Provisions pour risques et charges		5.7	331	196
Emprunts et dettes financières		5.8	53 852	36 651
Fournisseurs et autres dettes		5.9	13 869	22 541
Produits constatés d'avance			249	315
TOTAL PASSIF			115 213	106 478

Tableau des flux de trésorerie

	En milliers d'euros	2015	2014
1 – Opérations d'exploitation			
Résultat net		137	-5 370
Amortissements et provisions		870	5 943
- Immobilisations incorporelles		250	155
- Immobilisations corporelles		433	414
- Immobilisations financières		52	5 466
- Provision pour risques et charges		135	-91
Résultat sur cession d'actifs		150	-
Coût de l'endettement financier net		215	264
Charge d'impôt		-138	88
Marge brute d'autofinancement		1 234	926
Impôts versés		-	-
Variation du BFR lié à l'activité		-9 848	-596
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-8 614	329
2 - Flux d'investissement			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-1 049	-141
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-39	-91
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		101	20
Dividendes reçus		-	-
Variation des prêts et avances consentis		-17	-25
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-1 001	-237
3 - Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		-	-
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		-	-
Rachat actions propres		17	25
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		8 097	9 864
Remboursement d'emprunts		-1 309	-9 447
Intérêts nets versés		-244	-239
Autres flux liés aux opérations de financement		-107	-79
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		6 453	124
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette		-	-
Incidence des variations de principes comptables		-	-
Variation globale de la trésorerie		-3 162	217
Trésorerie au début de l'exercice		4 464	4 246
Variation de la trésorerie		-3 162	217
Trésorerie à la clôture de l'exercice		1 302	4 464

1. Faits marquants

Par décision d'assemblées générales en date du 30 juin 2015, l'erreur matérielle de valorisation des fonds de commerce qui s'était glissée dans les traités d'apports d'actifs (évalués dans chacun des contrats à une valeur nette comptable nulle) par MICROPOLE SA à des sociétés bénéficiaires, et qui avait fait l'objet d'une réserve des commissaires aux comptes dans les comptes sociaux 2014, a été corrigée. Cette correction s'est traduite par un transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de MICROPOLE SA.

Conformément aux stipulations de la convention de prêt signée en décembre 2014, la société MICROPOLE SA a recueilli le 22 septembre 2015 l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Cet accord a été réitéré par anticipation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 (voir note 5.13).

La société a fait l'objet à son encontre d'une décision de résiliation d'un marché public aux torts et frais et risques de MICROPOLE SA. La société a saisi le 15 mai 2014 le comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Par une décision en date du 24 octobre 2014, il a fait droit aux demandes de la société contre l'Administration en reconnaissant des torts partagés dans la résiliation du marché et que dès lors « la résiliation constitue une mesure excessive, en tant seulement qu'elle a été prononcée aux seuls torts, frais et risques du titulaire » et octroyait une indemnisation de 600.000 euros à MICROPOLE. L'opérateur public a fait savoir le 17 novembre 2014 qu'il rejetait cet avis. MICROPOLE a donc saisi le Tribunal Administratif ou elle entend contester, d'une part, la décision qu'elle juge infondée et injustifiée et, d'autre part, réclamer le règlement des sommes qui lui sont dues ainsi que l'indemnisation de son préjudice à hauteur d'un montant total de 2,8 millions d'euros. La société considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à cette procédure en cours. Une provision a été constituée à hauteur de la meilleure estimation du risque.

2. Généralités

MICROPOLE S.A. est une société de droit privée constituée le 27 janvier 1994.

Les états financiers au 31 décembre 2015 reflètent la situation comptable de MICROPOLE S.A.

Le Conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2015 le 12 avril 2016. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que MICROPOLE S.A. procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi

que les produits et charges enregistrés sur l'exercice. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener MICROPOLE SA à revoir ces estimations.

Dans le contexte actuel de difficultés à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2015 et l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de rationalisation de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

3. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité du règlement ANC n°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et conformément aux hypothèses de base : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

↳ Principe de conversion

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

↳ Actifs incorporels

■ Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode

linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

■ Autres actifs incorporels

Principalement constitués de fonds de commerce inscrits à l'actif pour leur valeur d'apport. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte de la perte de sa valeur.

Des logiciels acquis par la SA MICROPOLE, sont amortis sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

↘ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs (par le biais d'amortissements dérogatoires pour le mode dégressif) en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations

■ Agencements et aménagements :	3 à 10 ans
■ Matériel de bureau et informatique :	3 à 5 ans
■ Mobilier :	5 à 10 ans

↘ Instruments financiers

Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'usage si celle-ci est inférieure, de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme. Les VMP et Disponibilités sont constituées de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessible, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

La SA MICROPOLE n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change résultant de ses activités opérationnelles, financières, d'investissement.

La SA MICROPOLE estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

La valeur d'usage des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets de trésorerie actualisés. Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si

la valeur d'usage devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

↘ Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

↘ Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine.

↘ Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

↘ Fournisseurs et autres dettes

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

↘ Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés d'avance, selon qu'elles ont été facturées ou non.

Le chiffre d'affaires des contrats en régie est pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations,
- les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à

➤ Résultat exceptionnel

ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière,

- Les charges de restructuration et d'intégration supportées par la société dans le cadre des opérations de croissance externe.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé avec des entités du groupe (respectivement 14 228 et 12 377 milliers d'euros en 2015 et 2014) et correspond à des refacturations des charges de structure (services

centraux). Le poste autres produits d'exploitation inclut la refacturation des loyers des locaux occupés par les sociétés filles en France.

4.2. Achats et sous-traitance

En milliers d'euros	2015	2014
Achats et sous-traitance auprès d'entreprises liées	6 772	8 813
Achats et sous-traitance	8 333	8 232
Total	15 105	17 046

4.3. Charges de personnel

En milliers d'euros	2015	2014	Effectif moyen	2015	2014
Salaires	3 611	3 490	Cadres	45	47
Charges sociales	2 000	1 956	Non cadres	26	23
Total	5 611	5 445	Total	71	70

4.4. Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	2015	2014
Dotations aux amortissements	-683	-568
Dotations aux provisions	-135	-78
Reprises des provisions	-	-
Total	-818	-646

4.5. Résultat financier

En milliers d'euros	2015	2014
Charges d'intérêts ⁽¹⁾	-732	-643
Dotations aux provisions financières ⁽²⁾	-52	-5 445
Autres charges financières ⁽³⁾	-1	-130
Reprises des provisions financières	-	-
Autres produits financiers ⁽⁴⁾	519	508
Résultat financier	-266	-5 709

⁽¹⁾ : Le poste charges d'intérêts intègre en 2015 des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 489 K€ et de 436 K€ en 2014.

⁽²⁾ : Ce poste intègre l'amortissement des frais d'émission d'emprunt enregistrés à l'actif du bilan pour 52K€ en 2015 (et 58K€ en 2014) En 2014, ce poste intègre également les dépréciations enregistrées sur les titres de participation et les comptes courants des entités dont l'activité a été cédée ou est en cours de cession.

⁽³⁾ : Une moins-value latente sur les actions propres en portefeuille au 31 décembre 2014 a été constatée dans le poste autres charges financières pour 130 K€, alors qu'un produit de 109K€ a été constaté à ce titre en 2015 (dans le poste autres produits).

⁽⁴⁾ : Le poste autres produits financiers intègre des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 402 K€ en 2015 et 497 K€.

4.6. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2015	2014
Charges de restructuration	-197	-132
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-115
Autres charges exceptionnelles	-2	-
Reprises des provisions exceptionnelles	-	119
Autres produits exceptionnels	14	-
Résultat exceptionnel	-185	-129

4.7. Impôt sur les sociétés

- Impôt de l'exercice

Une convention d'intégration fiscale intègre les sociétés MICROPOLE et ses filiales. L'exercice se conclut par une perte fiscale Groupe de 4,3 millions

d'euros portant les déficits reportables à fin décembre 2015 à hauteur de 27,8 millions d'euros.

- Eléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt de la société

En milliers d'euros	2015		2014	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage temporaire entre régime fiscal et traitement comptable	8	-2	5 545	-1 909
Plus et moins-value long terme				
Allègements liés à déficits fiscaux reportables	27 206	-9 067	22 824	-7 858
Autres accroissements				
Total		-9 069		-9 767

Taux IS retenu : 33,33%

- Intégration fiscale

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'économie d'impôt réalisée grâce à l'intégration

fiscale au titre de l'exercice est comptabilisée dans le compte de résultat de la société.

5. Notes relatives au bilan

5.1. Les immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2015				2014			
	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce	Total	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce	Total
Valeur brute								
Au 1 ^{er} janvier	1 702	484	11 261	13 447	1 686	484	11 261	13 431
Augmentations	-	851	-	851	16	-	-	16
Variations de périmètre	-	-	-11 261	-11 261	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	1 633	1 335	-	2 968	1 702	484	11 261	13 447
Amortissements et pertes de valeur								
Au 1 ^{er} janvier	-1 540	-484	-6 345	-8 369	-1 385	-484	-6 345	-8 214
Dot. aux amortissements	-80	-170	-	-250	-155	-	-	-155
Variations de périmètre	-	-	6 345	6 345	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	-1 620	-654	-	-2 274	-1 540	-484	-6 345	-8 369
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier	162	-	4 916	5 078	301	-	4 916	5 217
Au 31 décembre	13	681	-	694	162	-	4 916	5 078

Le fonds de commerce est issu de la fusion avec SPHERIS (7,6 M€) en avril 2001 et de mali de confusion avec la société CSI intervenue après une T.U.P. en 2006 (3,6 M€).

Dans le cadre de la réorganisation juridique de la France opérée au 31 décembre 2013, une erreur matérielle de valorisation de ces fonds s'est glissée dans les traités d'apports d'actifs (évalués dans chacun des contrats à une valeur nette comptable égale à 0) par MICROPOLE SA à des sociétés bénéficiaires, ce projet impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Ces fonds ont bien été apportés d'un point de vue juridique et opérationnel, mais la valeur a été maintenue au bilan de la société apporteuse. La société et les filiales ont corrigé cette erreur matérielle en juin 2015. Cette correction s'est traduite par un transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de Micropole SA.

5.2. Les immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2015				2014			
	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total
Valeur brute								
Au 1 ^{er} janvier	1 470	2 052	704	4 226	1 466	1 958	704	4 128
Augmentations	27	165	33	225	4	94	-	98
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-81	-11	-	-92	-	-	-	-

Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	1 416	2 206	737	4 359	1 470	2 052	704	4 226
Amortissements et pertes de valeur								
Au 1 ^{er} janvier	-943	-1 941	-473	-3 357	-726	-1 861	-356	-2 943
Dot. aux amortissements	-217	-94	-121	-432	-217	-80	-117	-414
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	10	-	10	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	-1 160	-2 025	-594	-3 779	-943	-1 941	-473	-3 357
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier	527	111	231	869	740	97	348	1 185
Au 31 décembre	256	181	143	579	527	111	231	869

5.3. Les immobilisations financières

En milliers d'euros	2015				2014			
	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total
Valeur brute								
Au 1 ^{er} janvier	59 649	1 596	922	62 167	59 569	1 580	1 076	62 224
Augmentations	5	616	482	1 103	80	36	329	446
Variations de périmètre ⁽¹⁾	4 916	-	-	4 916	-	-	-	-
Sorties	-	-101	-498	-599	-	-20	-354	-374
Pertes de valeur	-	-	110	110	-	-	-129	-129
Au 31 décembre	64 570	2 111	1 015	67 696	59 649	1 596	922	62 167
Amortissements et pertes de valeur								
Au 1 ^{er} janvier	-19 511	-	-	-19 511	-14 744	-	-	-14 744
Dot. aux amortissements	-	-	-	-	-4 767	-	-	-4 767
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	-19 511	-	-	-19 511	-19 511	-	-	-19 511
Valeur nette								
Au 1^{er} janvier	40 138	1 596	922	42 656	44 825	1 580	1 076	47 481
Au 31 décembre	45 059	2 111	1 015	48 185	40 138	1 596	922	42 656

⁽¹⁾ : Se reporter à la note 5.1 sur le transfert du mali technique SPHERIS et du mali de confusion CSI aux filiales bénéficiaires des apports. Ces transferts d'actifs ont été rémunérés par augmentation du capital des sociétés bénéficiaires au profit de MICROPOLE SA.

La valeur d'usage des titres a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimations et plans à moyen terme de la France. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2%. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré

du capital (CMPC) du Groupe. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier est alors comparée à la valeur comptable des titres.

5.4. Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2015	2014
Créances clients brutes	19 060	21 469
Provision pour dépréciation	-311	-349
Total créances clients	18 749	21 120

5.5. Autres créances

En milliers d'euros	2015	2014
Créances fiscales et sociales ⁽¹⁾	15 812	11 697
Fonds de garantie et réserve affacturage	101	324
Autres créances (voir notes 5.12)	29 251	19 528
Provision pour dépréciation	-848	-848
Total autres créances	44 316	30 702

⁽¹⁾ : La variation des créances fiscales est principalement liée à la remontée des créances de CIR 2014 et CICE 2014 des sociétés intégrées fiscalement à MICROPOLE SA (société tête de l'intégration fiscale) pour 4 864 milliers d'euros.

5.6. Les capitaux propres

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier	Variation de capital	Résultat Net	Autres mouvements	31 décembre
Capital	1 298	-	-	-	1 298
Primes liées au capital social	45 475	-	-	-	45 475
Réserves	131	-	-	-	131
Report à nouveau	4 796	-	-5 370	-	-573
Résultat	-5 370	-	5 506	-	137
Total	46 331	-	137	-	46 468
Provisions réglementées	445	-	-	-	445
Total	46 775	-	-5 370	-	46 912
Dont :					
Part des minoritaires	0				0
Part du groupe	46 775				46 912

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 1 297 970 euros pour un nombre total d'actions de 25 959 400 actions de 0,05 euros chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même

actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (6 139 658 actions au 31 décembre 2015). Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (représentant 5,0% du capital) et 96 157 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR

5.7. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2014	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre / TUP	2015
Provisions pour risques	154	35	-	-	-	189
Provisions pour charges	42	100	-	-	-	142
Total	196	135	-	-	-	331

5.8. Endettement financier

En milliers d'euros	2015	2014
Autres dettes financières à long terme	17 549	10 710
Autres dettes à moins d'un an (comptes courants,...)	36 302	25 941
Endettement financier brut	53 852	36 651

En milliers d'euros	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 302	4 464
Intérêts courus non échus	-	-
Trésorerie Nette	1 302	4 464

5.9. Fournisseurs et autres dettes

En milliers d'euros	2015	2014
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	6 905	13 386
Dettes fiscales et sociales	6 354	7 573
Autres dettes	610	1 582
Fournisseurs et autres dettes	13 869	22 541

⁽¹⁾ : La baisse des dettes fournisseurs est lié d'une part à la baisse des achats groupe et d'une diminution des facturations au sein du groupe en fin d'année.

5.10. Informations complémentaires sur les créances et les dettes

La ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance est la suivante :

En milliers d'euros	Montant brut	Echéance < 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans
Prêt effort construction	966	-	-	966
Dépôts et cautionnements	581	-	-	581
Créances clients	19 060	19 060	-	-
Créances fiscales et sociales	15 812	3 171	12 641	-
Réserves affacturage	101	101	-	-
Autres créances	29 251	29 251	-	-
Créances	65 770	51 583	12 641	1 546
Autres dettes financières	53 852	38 742	15 110	-
Dettes fournisseurs	6 905	6 905	-	-

Dettes fiscales et sociales	6 354	6 354	-	-
Autres dettes	610	610	-	-
Dettes	67 721	52 611	15 110	-

5.11. Engagements

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre engagement que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de fait exceptionnel

susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine de la société.

■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours au 31 décembre sont les suivants :

	En milliers d'euros	2015	2014
A moins d'un an		231	246
De un à cinq ans		221	168
Total		452	414

■ Autres engagements

	En milliers d'euros	2015	2014
Garanties reçues sur sociétés liées		-	-
Engagements reçus		-	-
Compléments de prix liés à certaines acquisitions de filiales		-275	-275
Options de ventes accordées aux actionnaires vendeurs		-46	-46
Engagements donnés		-321	-321

Le montant des créances cédées au factor s'établit à 136K€ en 2015 contre 158K€ en 2014. Les titres de participations de l'ensemble des sociétés en France font l'objet d'un nantissement bancaire. Le montant des indemnités de fin de carrière au 31

décembre 2015, basé sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 1,5%, d'une augmentation de salaires moyenne de 2% et d'un taux d'inflation de 2%, s'élève à 333K€ pour la société.

5.12. Transactions avec les parties liées

■ Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

	En milliers d'euros	2015	2014
Rémunérations brutes et avantages en nature		531	524
Charges patronales		217	216
Jetons de présence		50	-
Paielements fondés sur des actions		-	-
Indemnités de fin de contrat		-	-
Total		788	740

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une

couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

■ Eléments concernant les entreprises liées

	En milliers d'euros	2015	2014
Créances clients		15 913	18 023
Autres créances		29 145	19 208
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 173	11 414
Emprunts et dettes financières		36 300	25 771

Les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales.

5.13. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2015 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

La société MICROPOLE SA a recueilli, le 22 avril 2016, l'accord unanime de ses banques à

renoncer au cas de défaut éventuel constitué par la certification des comptes sociaux avec réserves de la part des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

↘ Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis non remboursé	Montant cautions & avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice / perte du dernier exercice clos)	Dividen des encaissés sur l'exercice
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés sur chaque titre										
1 - Filiales (détenues à plus de 50%) :										
MICROP. France	200	757	100	1	1	-33 452	Néant	78 376	364	-
MICROP. Atlantique	58	142	100	1 401	1 401	136	Néant	7 091	-42	-
MICROP. Rhône	3	1 418	100	929	929	4 793	Néant	10 205	-25	-
MICROP. Méditerr.	1	159	100	15	15	453	Néant	5 226	-43	-
MICROP. Nord	2	60	100	18	18	-133	Néant	2 546	-35	-
MICROP. Levallois 1	2 094	-538	100	47 010	32 409	415	Néant	7 039	66	-
MICROP. Levallois 2	8	382	100	904	904	627	Néant	7 573	-44	-
MICROP. Levallois 3	72	1 352	100	2 059	2 059	8 879	Néant	19 622	34	-
MICROP. Levallois 4	620	-512	100	620	620	772	Néant	7 436	-65	-
MICROP. Levallois 5	16	336	100	845	845	2 106	Néant	5 523	-50	-
MICROP. Levallois 6	17	108	100	1 433	1 288	1 824	Néant	7 897	-26	-
ISARTIS	100	-1 624	100	3 541	1 771	273	Néant	1 092	109	-
MICROP. Institut	206	-474	100	1 296	311	506	Néant	5 097	61	-
Agence WIDE	30	-28	100	496	496	32	Néant	26	-36	-
MICROP. Suisse	92	1 264	100	69	69	7 890	Néant	-	-266	-
MICROP. Belgium	75	-544	100	3 885	1 904	566	Néant	1 792	-551	-
OASIS Luxembourg	31	-471	100	31	-	435	Néant	-	-11	-
MICROP. Maroc	7	-	85	7	7	6	Néant	-	-	-
2 - Participations (détenues entre 10 & 50%) :										
Weqan	19	-	25	5	5	-	Néant	-	-	-
B - Renseignements globaux sur les titres										
Filiales françaises (ensemble)	3 428	1 537		60 567	43 067	-12 770		164 748	438	-
Filiales étrangères	224	248		3 996	1 985	8 897		1 791	-829	-

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au cours de l'exercice 2015

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	54	59	50%	50%	54	59	50%	50%
- Filiales intégrées globalement	-	-			61	61	100%	100%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	-						
- Filiales intégrées globalement	-	-						
Sous Total	54	59	32%	33%	115	120	68%	67%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Total	54	59	32%	33%	115	120	68%	67%

Noms, adresses et qualification des contrôleurs légaux

Commissaires aux Comptes titulaires

■ Grant Thornton

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud, 100 rue de Courcelles, 75017 Paris, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin

2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020**.

■ Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Thierry Billac, 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six

exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017**.

Commissaires aux Comptes suppléants

■ IGEC

3 rue Léon Jost, 75017 Paris, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de

l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020**.

■ BEAS,

195, avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six

exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017**.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

• le contrôle des comptes annuels de la société MICROPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous formulons une réserve sur le point suivant : comme indiquée dans la note « 3. Principes comptables » de l'annexe, la valeur d'utilité des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future, reposant sur les flux de trésorerie nets actualisés. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier, est ensuite comparée à la valeur des titres. Cette évaluation repose sur des estimations et donc, dans le contexte décrit dans la note « généralités » de l'annexe, sur l'exercice du jugement. Dans le cadre de nos travaux sur les estimations comptables, nous avons apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la Direction et la pertinence du modèle de calcul. Ces travaux nous ont amenés à identifier une divergence d'appréciation

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnées ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risque et à la prime de risque spécifique. L'application de ces taux aurait conduit à comptabiliser une provision de 12,5 millions d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 1, de 0,4 million d'euros sur les titres ISARTIS, de 0,8 million d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 5, de 0,2 million d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 4, de 0,5 million d'euros sur les titres de MICROPOLE Belgium ainsi que 0,5 millions d'euros sur les titres de l'Agence Wide.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur les notes « 1 - Faits marquants » et « 5.1 - Les immobilisations incorporelles » de l'annexe qui exposent les conséquences sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'une correction d'erreur matérielle sur les traités d'apport concernant les fonds de commerce des sociétés bénéficiaires des apports en nature par MICROPOLE SA, point qui avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Sur la note 5.13 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société MICROPOLE SA a recueilli par anticipation, le 22 avril 2016, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut éventuel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes

et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que certaines informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité ainsi qu'aux engagements sociétaux prévues par les articles R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion du groupe.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
Jean-François
BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Thierry
BILLAC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la

conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à

l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà

approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
Jean-François
BALOTEAUD

Deloitte & Associés

Thierry
BILLAC

Attestation du responsable du rapport financier annuel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Levallois-Perret, le 29 avril 2016

Christian Poyau
Président Directeur Général
de la société MICROPOLE.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2016

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et quitus)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et les opérations de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat positif de 136.930,14 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2015 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat négatif part de Groupe de 0,2 million d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation et répartition du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et approuvant la proposition du Conseil d'administration, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un bénéfice de 136.930,14 euros de la manière suivante :

Sixième résolution

- l'intégralité du bénéfice soit le somme de 136.930,14 euros au compte report à nouveau d'un montant négatif de 573.361 euros qui s'élève du fait de cette affectation désormais à la somme de 436.430,57 euros (débiteur).

L'Assemblée reconnaît en outre, que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividendes
Exercice 2012	Néant
Exercice 2013	Néant
Exercice 2014	Néant

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue.

Cinquième résolution

(Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, joint au rapport de gestion, sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la partie du rapport du Président consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et aux autres informations requises par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ces rapports.

(Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence destiné à rémunérer les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2016 à la somme de 70.000 €, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider de la répartition.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement de la Commission européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 2 595 940 actions.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 1,93 € avec un plafond global affecté au programme de 5 010 164, 20 euros, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la durée de la validité de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015 dans sa treizième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

1. Intervenir sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
3. Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan

d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

4. Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
5. Utiliser les excédents de trésorerie ;
6. Régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance.

Les objectifs ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités.

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-dessous que les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 250% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions, et que le prix d'achat par action ne devra pas être inférieur à 50% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions.

En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales) à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires et effectuer toutes déclarations et formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Huitième résolution

(Réduction de capital par annulation des actions rachetées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la septième résolution ci-dessus, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2015 dans sa quatorzième résolution. Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

autorise le Conseil d'administration à affecter les plus-values ou, le cas échéant les moins-values réalisées, à tout compte de réserves qu'il estimera approprié,

décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en

unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions,

décide que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

délègue au Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé à un million d'euros (1.000.000 €), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

donne pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public).

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant également précisé que ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en

faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres, qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Ce droit prioritaire de souscription pourra être complété par une souscription à titre réductible et à l'expiration de la période de priorité, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

donne pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce,

délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux neuvième, dixième et onzième résolutions,

décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L. 411-2 II 2e du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et/ou à toute autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution qui seront émis conformément à la législation,

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières

émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

donne pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, en cas d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription,

décide que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par la réglementation applicable et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Treizième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établie en application des articles

L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6al 1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à procéder au bénéfice des salariés de la Société à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « *Salariés du groupe* »).

décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises, de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du groupe et de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, soit un montant maximum qui pourra être réalisé par utilisation de cette autorisation de 1.297.970 actions. Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à savoir que le prix de souscription sera déterminé d'après les cours de bourse et ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixerait en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établie en application des articles L. 225-129-6, alinéa 2, du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris acte de ce que l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose que « tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'[ancien] article L. 443-5 du Code du travail [désormais codifié aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail], si au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3% du capital»,

et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail, et notamment afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 2, du Code de Commerce,

délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au bénéfice des salariés de la Société à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « *Salariés du groupe* »).

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient

émises, de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du groupe et de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, soit un montant maximum qui pourra être réalisé par utilisation de cette autorisation de 1.297.970 actions.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à savoir que le prix de souscription sera déterminé d'après les cours de bourse et ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixerait en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

Quinzième résolution

(Modification de certaines caractéristiques des BSAAR émis le 16 décembre 2009 à échéance du 16 décembre 2016 (les « BSAAR 2009 »))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale des porteurs de BSAAR 2009 du 23 juin 2016 à 18 heures,

après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, le rapport spécial des commissaires aux comptes et le rapport de l'expert indépendant,

rappelle que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 octobre 2009, agissant sur délégation conférée par la dixième résolution de l'Assemblée générale du 30 juin 2008, a décidé de l'émission globale de 4.702.064 BSAAR (code ISIN : FR0010827345), à laquelle le Président Directeur Général, agissant sur subdélégation, a procédé le 20 novembre 2009 ; que ces BSAAR ont été émis aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 09-341 en date du 20 novembre 2009,

décide, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale des porteurs de BSAAR, de la mise en œuvre de modifications concernant les caractéristiques des

BSAAR 2009 (code ISIN : FR0010827345), à échéance du 16 décembre 2016 dans les termes suivants :

1. Prorogation de la période d'exercice des BSAAR en reportant la date d'expiration de la période d'exercice initialement fixée le 16 décembre 2016 au 15 décembre 2018 ;
2. Maintien des autres caractéristiques des BSAAR.

Les BSAAR non exercés au plus tard le 15 décembre 2018 seront caducs et perdront toute valeur.

Les modifications prendront effet à compter de la date retenue par Euronext et qui fera l'objet d'une publication d'un avis spécifique.

Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée Générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, et d'en informer les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions définies ci-après, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle, soit d'actions gratuites ordinaires à émettre ;
2. **décide** que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation seront au nombre maximum d'un million (1.000.000) d'actions, soit environ 3,85% du capital social de la Société, au jour de la décision du Conseil d'administration, sous réserve des dispositions du 6 de la présente résolution, étant précisé que les actions gratuites devenues caduques pour quelque raison que ce soit sont considérées comme n'ayant jamais été attribuées et reconstitueront l'enveloppe d'actions gratuites pouvant être attribuées au titre de cette résolution ;
3. **décide** qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la date à laquelle les actions seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois (3) ans minimum, étant entendu que les bénéficiaires n'auront alors pas d'obligation de conservation desdites actions à compter de l'attribution définitive de ces dernières. Dans l'hypothèse d'une invalidité du bénéficiaire correspondant au classement

prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition. Dans ce cas, les actions ainsi attribuées seront en outre immédiatement cessibles ;

4. **décide** qu'aucune action ne peut être attribuée à un bénéficiaire qui (i) détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital social de la Société ou (ii) détiendrait, du fait de cette attribution gratuite d'actions, plus de dix pour cent (10%) du capital social de la Société ;

5. **décide** que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement pourra être soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performances fixées par le Conseil d'administration ;

6. **décide** que le Conseil d'administration pourra procéder, s'il le juge nécessaire, aux ajustements nécessaires à la protection des droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de ces attributions définitives ;

8. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en une ou plusieurs fois aux moments qu'il jugera opportuns, et à l'effet notamment de (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et le nombre d'actions

attribuées à chacun d'eux, (iii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, (iv) constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;

9. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

10. **décide** que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

11. **décide** que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la Société des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Dix-Septième résolution *(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

1. Informations générales concernant l'émetteur

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Micropole.

Siège social

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret.

Date de constitution

La Société a été constituée en juin 1987.

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967. La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme aux termes d'une Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 septembre 1997.

Durée de la Société

99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 juillet 2086.

Numéro de registre du commerce et des sociétés

341 765 295 RCS NANTERRE

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- la création, la distribution et la maintenance de tout produit informatique,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Lieux où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Clauses statutaires particulières

↳ Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités

prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, des certificats ou des documents représentatifs d'actions pourront être créés dans les conditions prévues par la loi.

↳ Assemblées d'actionnaires (articles 22, 23 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour les actions émises depuis moins de deux ans, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; à égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donnant droit à deux voix.

↳ Franchissement de seuils légaux et statutaires (article 11 des statuts)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuils donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

↘ Bénéfices - Réserve légale (article 31 des statuts)

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et

du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

↘ Dividendes (article 32 des statuts)

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232.12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes, et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

2. Dividendes

Délais de prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (article L.1126-1° du CGPPP).

Dividendes versés au cours des exercices précédents.

Néant.

Politique en matière de distribution

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche. Cette politique avait

été soulignée par la Société lors de l'Introduction en Bourse.

3. Gouvernement d'entreprise

La Société se conforme au code de gouvernement d'entreprise Middledext pour les valeurs moyennes et petites.

Le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article L.823-20 al. 4 du Code de commerce.

Il y a au sein du Conseil d'administration de MICROPOLE un administrateur indépendant. Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé. Il est rappelé que chaque administrateur doit détenir au moins UNE action de la Société.

Conformément à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques dite NRE du 15 mai 2001, et conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé en date du 4 juillet 2002 de conserver la forme de Société à Conseil d'administration et de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Christian Poyau, Thierry Létoffé, Christine Leonard, épouse Poyau, Sylvie Pastol épouse Létoffé ont été nommés le 30 juin 2015 pour un mandat de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Antoine Antoun, administrateur indépendant, a été nommé le 28 juin 2013 pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2018.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou chez un fournisseur significatif

Les dirigeants de la Société sont également actionnaires. Aucun dirigeant ne détient d'intérêt dans une société qui détiendrait le contrôle de MICROPOLE, ni chez un de ses clients ou de ses fournisseurs significatifs.

Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ; il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité portant sur des opérations ; les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la loi.

Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement a été signé avec le personnel de MICROPOLE pour la période 2014-2016. Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes consolidés 2015.

4. Communiqué du 11 mai 2016 relatif au chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016 (données non auditées)

Micropole, Groupe international en conseil et technologies numériques, a ainsi réalisé au premier trimestre 2016 un chiffre d'affaires de 26,9 m€, en croissance de 7% par rapport aux 25,2 m€ constaté sur la même période en 2015. Pour mémoire, conformément aux dispositions IFRS5, les données 2015 intègrent les agrégats d'une activité comptabilisée initialement comme abandonnée, de façon à présenter une information homogène et comparable sur les périodes 2015 et 2016.

Cette évolution du chiffre d'affaires est conforme aux perspectives annoncées lors de l'annonce des résultats 2015. La hausse des taux de facturation est le principal levier de progression, combinée à une meilleure utilisation des ressources. Toutes les zones d'implantation de Micropole sont en croissance sur le trimestre, l'activité à l'international ayant été particulièrement dynamique.

Afin d'accompagner son développement, le Groupe poursuit une politique active de recrutement, notamment de consultants Métiers et d'experts Data,

ceci dans un marché de l'emploi qui s'est légèrement tendu ces derniers mois.

La bonne orientation de l'activité vient confirmer la justesse du positionnement de Micropole autour de l'innovation et des prestations à forte valeur ajoutée. Si la demande client est forte sur l'ensemble des offres, elle l'est particulièrement sur celles liées aux usages du Digital et à la valorisation de la Data. Ces perspectives sont confortées par les indicateurs du Syntec Numérique, qui annonce une poursuite significative de la croissance pour le secteur du Conseil et des Services en 2016.

«Notre positionnement étant parfaitement en ligne avec les attentes du marché, nous anticipons la poursuite de cette dynamique et de l'amélioration de l'ensemble de nos indicateurs d'activité sur 2016», commente Christian Poyau, Président-Directeur Général de Micropole.

5. Responsable du document

Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 27 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

La lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2014 présentés dans le document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le n° D.15-0681 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 59 qui contient : (1) une réserve relative à la note « 1.12 dépréciation d'actifs non courants », faisant suite à leurs travaux sur les estimations comptables qui les ont amenés à identifier une divergence d'appréciation portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risque et à la prime de risque spécifique. L'analyse des contrôleurs légaux les conduirait à appliquer un taux d'actualisation de 11, 7% pour l'UGT France et 10,4% pour l'UGT Suisse (au lieu de 7,89% et 8,43% respectivement retenus par la Direction). L'application de ces taux aurait conduit à comptabiliser une provision de 9,7 millions d'euros. (2) Ainsi que deux observations attirant l'attention du lecteur sur (i) les notes « 4.8 Endettement financier » et « 4.9 Fournisseurs et autres créditeurs » dont les renvois portent notamment sur la comparabilité du bilan au 31 décembre 2014 par rapport à la période précédente ainsi que sur (ii) la note « 1.2 Base de préparation » qui présente une correction d'erreur liée à la déconsolidation du préfinancement CICE au 31 décembre 2013. Par ailleurs, les réserves formulées dans le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de Micropole SA sont susceptibles, au regard du contrat du prêt moyen terme, d'être interprétées comme un cas de défaut permettant aux banques de demander son exigibilité immédiate. En conséquence, la part à long terme de ce prêt d'un montant de 6,9 millions d'euros mentionnée en §4.8 de l'annexe aurait dû être reclassée en dette à court terme et l'incertitude qui en résulte sur la continuité d'exploitation mentionnée dans l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la

page 72 qui contient des réserves respectivement sur l'évaluation des titres de participation et sur l'évaluation des fonds de commerce : (1) Dans le cadre de leurs travaux sur les estimations comptables, les contrôleurs légaux ont apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la Direction et la pertinence du modèle de calcul. Ces travaux les ont amenés à identifier (i) une divergence d'appréciation portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risque et à la prime de risque spécifique et (ii) des désaccords méthodologiques dans la construction du modèle de calcul. L'application de ces taux et la correction de ces anomalies de calcul aurait conduit à comptabiliser une provision de 18 millions d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 1, de 0,3 millions d'euros sur les titres et 2,4 millions d'euros sur les comptes courants de MICROPOLE Levallois 5 ainsi que 0,1 millions d'euros sur les titres de l'Agence Wide. (2) Les fonds de commerce comprennent, pour une valeur nette de 5 millions d'euros, un mali technique affecté au fonds de commerce SPHERIS et un mali de confusion avec la société CSI. Ces actifs n'ont pas été transférés lors des opérations d'apport des fonds de commerce correspondants aux filiales concernées. Bien que la Direction envisage de régulariser cette situation en procédant à des apports complémentaires en 2015, ce qui nécessitera de procéder à leur valorisation à la date de l'apport et à l'intervention d'un commissaire aux apports pour confirmer cette valeur, les contrôleurs légaux n'ont pas estimé avoir pu apprécier au 31 décembre 2014 la valeur de ces actifs et l'éventuel besoin de provision qui pourrait s'élever entre 0 et 5 millions d'euros. Ces réserves sont susceptibles, au regard de la documentation du prêt moyen terme, d'être interprétées comme un cas de défaut permettant aux banques de demander son exigibilité immédiate. En conséquence, la dette long terme mentionnée en §5.10 de l'annexe aux comptes annuels aurait dû être reclassée en dette à moins d'un an à hauteur de 6.948 k€ et l'incertitude qui en résulte sur la continuité d'exploitation mentionnée dans l'annexe.»

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 59 qui contient : (1) une réserve relative à la note « 1.12 dépréciation d'actifs non courants » faisant suite à leurs travaux sur les estimations comptables qui les ont amenés à identifier une divergence d'appréciation portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risques et à la prime de risque spécifique. L'analyse des contrôleurs légaux les conduirait à appliquer un taux d'actualisation de 11,4% pour l'UGT France (au lieu de 7,7% retenu par la Direction). L'application de ce taux aurait conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation des écarts d'acquisition de l'ordre de 4,7 millions d'euros. (2) Ainsi que deux observations attirant l'attention du lecteur sur (i) les notes « 4.8 Endettement financier » et « 4.9 Fournisseurs et autres créditeurs » de l'annexe dont les renvois portent notamment sur la comparabilité du bilan au 31 décembre 2015 par rapport à la période précédente ainsi que sur (ii) la note 4.10.6 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société MICROPOLE SA a recueilli par anticipation,

le 22 avril 2016, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut éventuel.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 71 qui contient : (1) une réserve relative à la note « 3. Principes comptables » faisant suite à leurs travaux sur les estimations comptables qui les ont amenés à identifier une divergence d'appréciation portant sur le taux d'actualisation retenu et notamment sur les composantes relatives au taux sans risques et à la prime de risque spécifique. L'application de ces taux aurait conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 12,5 millions d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 1, de 0,4 million d'euros sur les titres ISARTIS, de 0,8 million d'euros sur les titres de MICROPOLE Levallois 5, de 0,2 million d'euros sur les

titres de MICROPOLE Levallois 4, de 0,5 million d'euros sur les titres de MICROPOLE Belgium ainsi que 0,5 millions d'euros sur les titres de l'Agence Wide. (2) Ainsi que deux observations attirant l'attention du lecteur sur (i) les notes « 1 - Faits marquants » et « 5.1 - Les immobilisations incorporelles » de l'annexe qui exposent les conséquences sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'une correction d'erreur matérielle sur les traités d'apport concernant les fonds de commerce des sociétés bénéficiaires des apports en nature par MICROPOLE SA, point qui avait fait l'objet d'une réserve dans notre rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que sur (ii) la note 5.13 « Evénements postérieurs à la clôture » qui indique que la société MICROPOLE SA a recueilli par anticipation, le 22 avril 2016, l'accord de l'unanimité de ses banques à renoncer au cas de défaut éventuel.

Paris, le 5 juillet 2016

Monsieur Christian Poyau

Président Directeur Général de la société Micropole.

6. Responsable de l'information

Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur Général de Micropole.

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, FRANCE

Tél. : 33 (0)1 74 18 74 18 - Fax : 33 (0)1 74 18 74 00

7. Calendrier indicatif des publications financières en 2016

Il est précisé que ce calendrier est à titre indicatif et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction d'évènements ultérieurs :

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2016 : **12 mai 2016**

Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2016 : **28 juillet 2016**

Résultats 1^{er} semestre 2016 : **28 septembre 2016**

Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2016 : **3 novembre 2016**

Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2016 : **23 février 2017**

Comptes annuels clos le 31/12/2016 : **26 avril 2017**

l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2014 sous le numéro D14-0682 en pages 31 à 39 ;

8. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents accessibles au public peuvent être consultés au siège social de la société Micropole, 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret ou par voie électronique sur le site internet de la Société : <http://www.micropole.com>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2014 sous le numéro D14-0682 en pages 44 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2014 sous le numéro D14-0682 en pages 63 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figure dans le document de référence de la Société déposé auprès de

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 41 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 61 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figure dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 27 à 36 ;

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société (www.micropole.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809 / 2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Législation européenne	N° page du présent document
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	86
1.2 Déclaration des personnes responsables	85
2. Contrôleurs légaux	
2.1 Noms et adresses	70
2.2 Démissions / non renouvellement	70
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Présentation pour chaque exercice de la période couverte	5
3.2 Périodes intermédiaires	n.a
4. Facteurs de risque	34,39,55,56
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	5,6,7
5.1.1 Raison sociale - Nom commercial	82
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	82
5.1.3 Date de constitution - durée	82
5.1.4 Adresse - coordonnées du siège	82
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités	8 à 19
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	21
5.2.2 Investissements en cours	21
5.2.3 Investissements futurs	21
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	14,15
6.2 Principaux marchés	8 à 13
6.3 Événements exceptionnels	n.a
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	n.a
6.5 Position concurrentielle	15
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	18
7.2 Liste des filiales	28 à 30, 48, 69
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	52
8.2 Questions environnementales	31
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	27 à 31
9.2 Résultat d'exploitation	27
9.2.1 Facteurs influant sur le résultat	n.a
9.2.2 Explication des changements intervenus dans les états financiers	44,49
9.2.3 Facteurs pouvant influencer le résultat	n.a
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	23, 32
10.2 Flux de trésorerie	43
10.3 Structure et conditions de financement	54 à 57
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	n.a
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	n.a
11. Recherche et Développement, brevets et licences	31
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances	34,84
12.2 Événements susceptibles d'influencer les tendances	34,84
13. Prévisions ou estimations de bénéfices	34

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	32,37,38
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	33,84
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages versés	32,58
15.2 Montants provisionnés	n.a
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	32,33, 84
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	32,33, 84
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	38,84
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	38
17. Salariés	
17.1 Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	20
17.2 Participations et stock-options	53
17.3 Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	33
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuil	32
18.2 Détention des droits de vote	23
18.3 Contrôle	n.a
18.4 Accords relatifs au changement de contrôle	n.a
19. Opérations avec les apparentés	32,68
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	41 à 58,85
20.2 Informations financières pro forma	n.a
20.3 États financiers	41, 60
20.4 Vérification des contrôleurs	59,71,72
20.5 Date des dernières informations financières	86
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	86
20.7 Politique de distribution des dividendes	83
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	55
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n.a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	22,23,32,34,35,53
21.2 Actes constitutifs et statuts	82,83
22. Contrats importants	n.a
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a
24. Documents accessibles au public	86
25. Information sur les participations	28 à 30,48, 69

MICROPOL 
Driving Distinction